

L'ASSURANCE DES ÉVÉNEMENTS NATURELS EN 2024

ASSURANCES DE BIENS
ET DE RESPONSABILITÉ

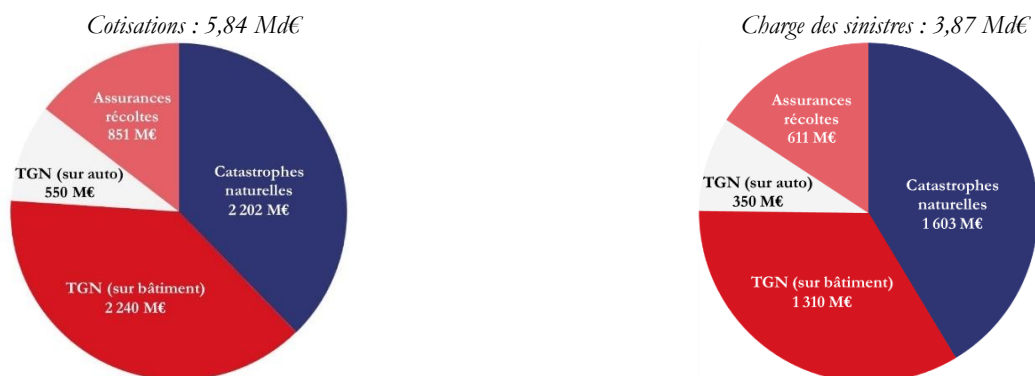
SOMMAIRE

Synthèse	3
Chiffres clés.....	4
PARTIE 1 : POIDS ÉCONOMIQUE DES ASSURANCES D'ÉVÉNEMENTS NATURELS	5
1. Cotisations perçues en 2024 au titre des assurances d'événements naturels	5
2. Historique de la charge des sinistres des événements naturels en France.....	5
PARTIE 2 : L'ASSURANCE DES CATASTROPHES NATURELLES	6
1. Poids économique et évolution	6
2. Résultats comptables	7
3. La sinistralité en 2024	9
4. Analyse de la sinistralité depuis 1982	13
5. Les inondations.....	16
6. La sécheresse.....	18
PARTIE 3 : LA GARANTIE TEMPÊTE-GRÊLE-NEIGE	21
1. Cotisations et cotisation moyenne TGN	21
2. Évaluation du coût global TGN en 2024.....	22
3. Répartition de la sinistralité en France par type d'événement	23
4. Analyse par catégorie d'assurés.....	25
5. Résultats par région	29
6. Résultats par départements en 2024.....	30
ANNEXES	
Liste des entreprises prises en compte.....	32
Présentation des enquêtes	33
Un fichier Excel annexé à la présente brochure reprend l'historique du coût des événements naturels indemnisés depuis 1982	

Synthèse

La couverture des événements naturels totalise en 2024 un volume de cotisations de 5,84 milliards d'euros dont 38 % correspondent à la garantie TGN sur bâtiment, 38% aux catastrophes naturelles, 15 % aux assurances des cultures et 9 % à la garantie TGN sur auto.

La sinistralité d'ensemble liée aux événements naturels excède les cotisations. Elle s'établit à 3,87 Md€, constitués à 43 % de sinistralité TGN (sur bâtiment et automobile) et 41 % de sinistralité catastrophes naturelles.



La garantie catastrophes naturelles

Sous l'impulsion de la hausse des primes d'assurance de dommages aux biens, le montant des cotisations émises au titre des catastrophes naturelles progresse de +7,7 % en 2024 pour s'établir à 2 202 M€.

Pour la dixième année consécutive, le résultat du compte technique de la branche catastrophes naturelles est négatif. Il atteint -103 M€ en 2024 (soit -4,7 % des primes). Cependant, le déficit s'est drastiquement réduit comparé aux résultats de 2023 (- 703 M€) qui enregistrait les pertes les plus importantes jamais enregistrées depuis la création du régime en 1982.

Sur l'année 2024, hors sécheresse, la sinistralité s'est fortement dégradée et le rapport sinistres à primes de l'exercice s'établit à 72 %, en hausse de 43 points de pourcentage par rapport à 2023, pour une charge correspondante de 1 580 M€ (vue en fin de 1^{ère} année). 36 % de cette charge résulte de la survenance des cyclones Chido à Mayotte (474 M€) et Belal à la Réunion (100 M€). Après plusieurs années très coûteuses en termes de sinistralité sécheresse, l'année 2024 a été particulièrement épargnée avec un épisode évalué à 23 M€, ce qui porterait in fine le rapport S/P à 73 % pour l'ensemble des catastrophes naturelles.

La garantie tempête-grêle-neige

1. La garantie tempête-grêle-neige sur bâtiment :

Les cotisations afférentes à la garantie tempête-grêle-neige (TGN) sur bâtiment sont estimées à 2 240 M€ en 2024 pour l'ensemble du marché national (hors assurances automobile et récoltes) dont 70 % correspondent aux risques des particuliers.

Après deux exercices fortement sinistrés, du fait de la grêle en 2022 et des tempêtes en 2023, le montant total des indemnités TGN versées aux assurés pour 2024 est évalué à 1 310 M€ (pour le marché national), en recul de 57 % par rapport à 2023. Le ratio S/P s'établit à 58 %, contre 149 % en 2023, en recul de 91 points de pourcentage.

74 % de la charge des sinistres résultent de la garantie tempête, qui totalise 969 M€, en recul de 60 % comparée à 2023 (2 449 M€). La sinistralité grêle 2024 s'inscrit également en fort recul par rapport à 2023 (-44,5 %) mais s'établit tout de même à 330 M€.

En 2024, l'hexagone a subi des dommages consécutifs au passage de plusieurs tempêtes comme Louis en février, Kirk et Leslie en octobre et Bert en novembre, tandis que de nombreux épisodes orageux ont touché la métropole d'avril à septembre. Trois régions (l'Auvergne-Rhône Alpes, l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine) concentrent plus de la moitié des indemnités versées en 2024 au titre de la garantie TGN.

2. La garantie tempête-grêle-neige sur auto :

Les cotisations afférentes à la garantie TGN sur auto sont estimées à 550 M€ en 2024. Bien qu'en forte baisse par rapport à l'exercice précédent, la charge des sinistres demeure élevée du fait des chutes de grêle. Elle s'établit à 350 M€, montant qui vient s'ajouter aux 1 310 M€ de dégâts enregistrés en TGN sur bâtiment.

Les assurances récoltes

Les cotisations des assurances récoltes s'établissent à 851 M€ en 2024, en léger recul de -0,6 % par rapport à 2023. A contrario, la sinistralité de l'année 2024 fait plus que doubler (+103,0 %) pour s'établir à 611 M€ (après 301 M€ en 2023).

L'ASSURANCE DES ÉVÉNEMENTS NATURELS

Étude – Année 2024

Chiffres clés

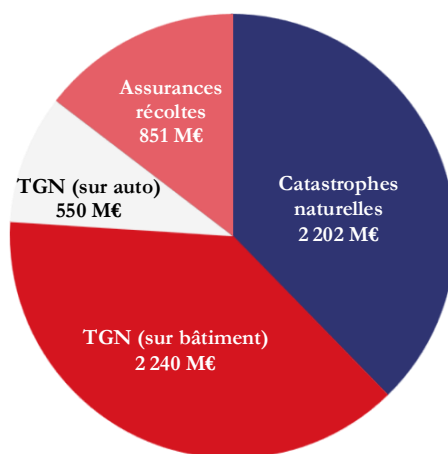
L'assurance des événements naturels	2023	2024	Évolution
Montant des cotisations (en millions)	5 450	5 843	+7,2 %
Montant de la sinistralité de l'exercice (en millions)	5 670	3 874	-31,7 %
L'assurance des catastrophes naturelles	2023	2024	Évolution
Données comptables tous exercices de survenance			
Montant des cotisations (en millions)	2 044	2 202	+7,7 %
Montant de la charge des prestations (en millions)	3 571	2 081	- 41,7 %
Résultat technique (en % des cotisations)	-34,4	-4,7	+29,7
Résultat technique (en millions)	-703	-103	+600
Sinistralité vue en fin de 1^{re} année (hors sécheresse)			
Charges des sinistres (hors sécheresse, en M€)	600	1 580	+163,3 %
Fréquence des sinistres	0,8 ‰	1,5 ‰	+0,7 pts
S/P (hors sécheresse)	29 %	72 %	+43 pts
Coût moyen particulier (en euros)	11 400	11 000	- 3,5 %
Coût moyen entreprises et agricoles (en euros)	45 500	60 000	+31,9 %
Nombre de communes sinistrées au 31/12 de l'exercice	1 591	3 495	+119,7 %
Sécheresse (estimation 2023 FA, 2024 CCR, en M€)	1 049	23	-97,8 %
Sinistralité à l'ultime (y compris sécheresse)			
Charges des sinistres (y compris sécheresse, en M€)	1 649	1 603	-2,8 %
S/P (y compris sécheresse)	81 %	73 %	-8,0 pts
La garantie TGN sur bâtiment	2023	2024	Évolution
Cotisations TGN (en millions)	2 050	2 240	+9,3 %
Dont particuliers	1 450	1 560	+7,6 %
Dont entreprises	380	450	+18,4 %
Dont agricole	220	230	+4,5 %
Indemnités TGN (en millions)	3 050	1 310	-57,0 %
Dont particuliers	2 100	970	-53,8 %
Dont entreprises	520	230	-55,8 %
Dont agricole	430	110	-74,4 %
Dont tempête	2 449	969,4	-60,4 %
Dont grêle	595	330,2	-44,5 %
Dont neige	6	10,4	+73,3 %
Fréquence TGN (en ‰)	18,2	9,1	-9,1 pts
Dont particuliers	18,1	9,0	-9,1 pts
Dont entreprises	13,2	8,5	-4,7 pts
Dont agricole	50,7	23,2	-27,5 pts
Dont tempête	16,2	8,0	-8,2 pts
Dont grêle	2,0	1,08	-0,92 pts
Dont neige	0,03	0,06	+0,03 pt
S/P TGN en %	149	58	-91 pts
Dont particuliers	145	62	-83 pts
Dont entreprises	137	51	-86 pts
Dont agricole	195	48	-147 pts
La garantie TGN sur auto	2023	2024	Évolution
Cotisations TGN (en millions)	500	550	+10,0 %
Indemnités TGN (en millions)	670	350	-47,8 %
S/P TGN en %	134	64	-70 pts
Les assurances récoltes (MRC et contrats spécifiques Grêle)	2023	2024	Évolution
Cotisations (en millions)	856	851	-0,6 %
Indemnités (en millions)	301	611	+103,0 %
S/P TGN en %	35	72	+37 pts

PARTIE 1 : POIDS ÉCONOMIQUE DES ASSURANCES D'ÉVÉNEMENTS NATURELS

1. Cotisations perçues en 2024 au titre des assurances d'événements naturels

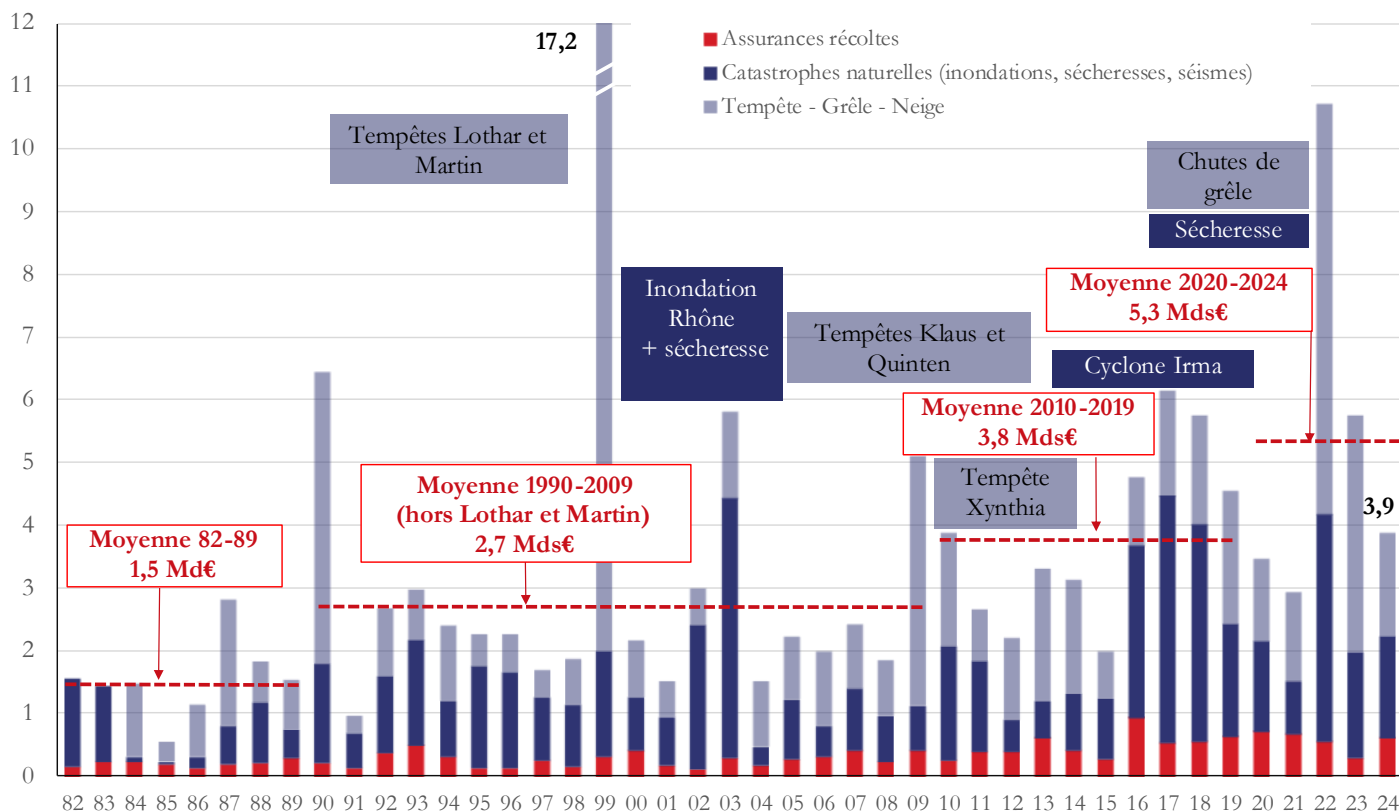
Source : France Assureurs

La couverture des événements naturels totalise en 2024 un volume de cotisations de 5,84 milliards d'euros dont 38 % correspondent à la garantie TGN sur bâtiment, 38 % aux catastrophes naturelles, 15 % aux assurances des cultures et 9 % à la garantie TGN sur auto.



2. Historique de la charge des sinistres des événements naturels en France

(vision par exercice de survenance, en milliards d'euros constants 2024)



PARTIE 2 : L'ASSURANCE DES CATASTROPHES NATURELLES

1. Poids économique et évolution

Le montant des cotisations émises en 2024 au titre de l'assurance des catastrophes naturelles s'élève à 2,2 milliards d'euros, représentant 2,9 % des cotisations de l'ensemble des assurances de biens et de responsabilité.

- Évolution des cotisations depuis 5 ans (primes nettes émises)

Source : états comptables FR 13.03 – France Assureurs

Année	Cotisations catastrophes naturelles			
	Cotisations totales (en M€)	Variation (en %)	Cotisations des particuliers (en M€)	Cotisations des professionnels (en M€)
2020	1 749	+4,5	1 058	691
2021	1 805	+3,2	1 080	725
2022	1 907	+5,7	1 129	778
2023	2 044	+7,2	1 184	860
2024 (p)	2 202	+7,7	1 274	928

(p) provisoire

- Répartition des cotisations selon la catégorie d'assurés

Source : FR 13.03 – France Assureurs

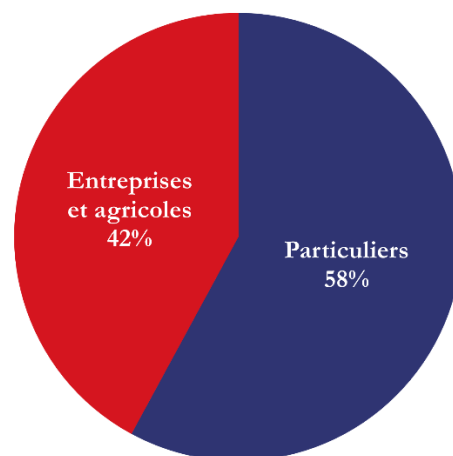
La cotisation catastrophes naturelles 2024 correspond à un taux uniforme de surprime de :

- 12 % sur l'assurance dommages aux biens des particuliers et des professionnels.
- 6 % sur les garanties vol et incendie d'un véhicule ou à défaut 0,5 % sur la garantie dommages en automobile.

Son évolution dépend donc de celle de ces branches d'assurances.

La répartition des cotisations est estimée à 1 274 M€ pour les particuliers et 928 M€ pour les professionnels (y compris automobile et risques agricoles soumis au régime des catastrophes naturelles).

Les cotisations catastrophes naturelles relevant de l'assurance automobile sont évaluées à 152 M€.



Note : A partir du premier janvier 2025, le taux de surprime évolue, passant à 20 % pour les contrats d'assurances dommages d'habitations et biens professionnels, à 9 % sur les garanties vol et incendie d'un véhicule ou à défaut 0,75 % sur la garantie dommages en automobile.

2. Résultats comptables

Source : états comptables FR 13.03

Chiffres extrapolés à 100 % du marché national y compris succursales étrangères d'un pays de l'Union Européenne.

1.1. Principaux postes du compte de résultat technique

Poste	2021		2022		2023		2024 (p)	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Primes nettes	1 805	100	1 907	100	2 044	100	2 202	100
Produits financiers alloués	76	4,2	83	4,4	85	4,1	154	7,0
Charge des prestations*	1 282	71,0	2 582	135,4	3 571	174,7	2 081	94,5
- Dont sin. payés (nets de recours) *	1 283	71,1	1 154	60,5	1 243	60,8	1 979	89,0
- Dont dot. aux provisions pour sinistres**	74	4,1	1 408	73,8	2 123	103,8	220	10,0
- Dont dot. aux provisions techniques	-74	-4,1	20	1,1	205	10,0	-118	-5,3
Frais d'acquisition	186	10,3	195	10,2	207	10,1	230	10,4
Frais d'administration et autres charges	135	7,5	147	7,7	160	7,8	164	7,5
Charge de la réassurance	363	20,1	-587	-30,8	-1 142	-55,9	-61	-2,8
Résultat technique	-106	-5,9	-370	-19,4	-703	-34,4	-103	-4,7

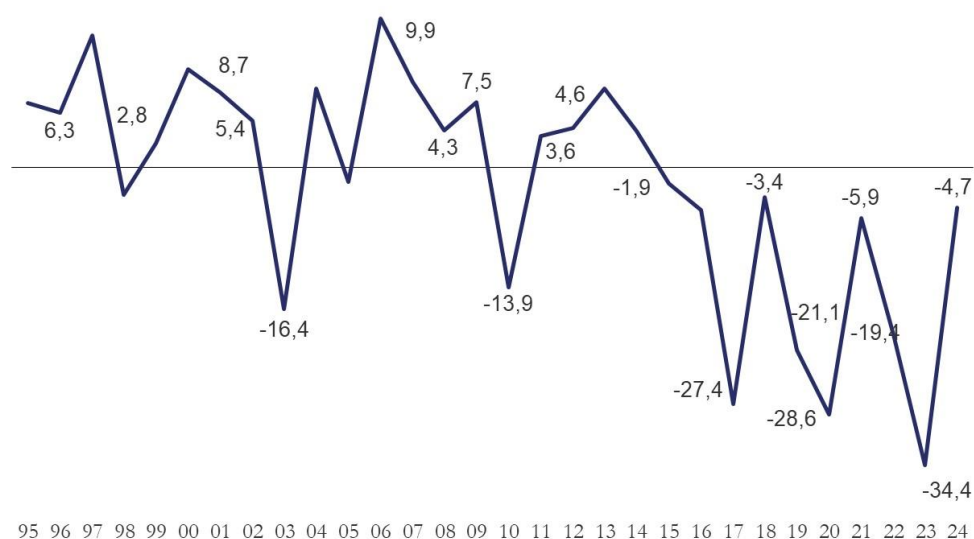
(*) y compris les frais de gestion des sinistres

(**) dotations nettes de recours

(p) provisoire

Pour la dixième année consécutive, le résultat du compte technique de la branche catastrophes naturelles est négatif. Il atteint -103 M€ en 2024 (soit -4,7 % des primes). Cependant, le déficit s'est drastiquement réduit comparé aux résultats de 2023 qui enregistrait les pertes les plus importantes jamais enregistrées par la branche depuis la création du régime en 1982.

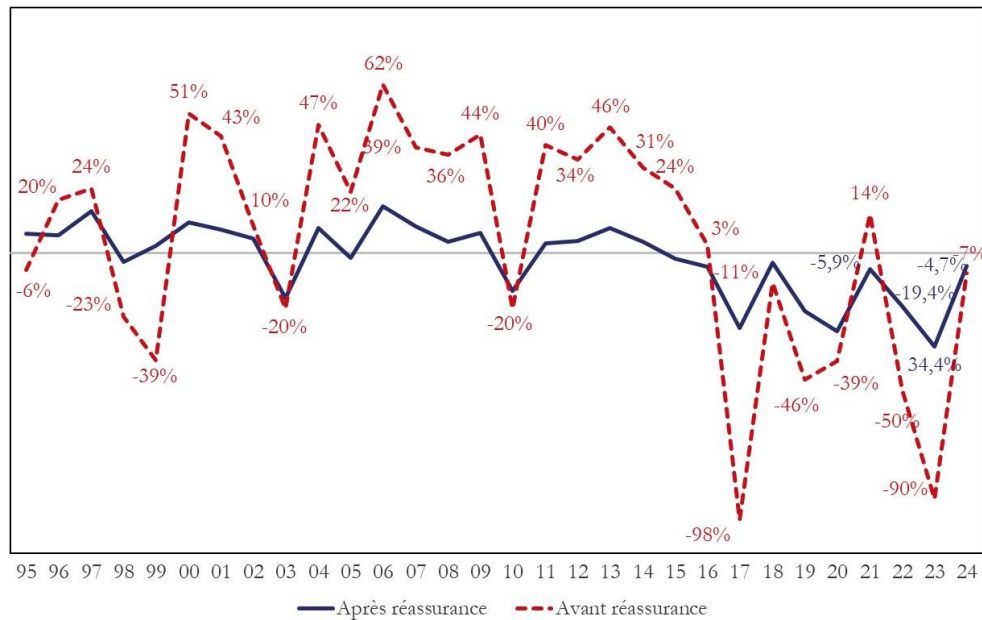
♦ Évolution du solde technique depuis 1995 (en % des primes nettes)



1.2. La réassurance

- ◆ *Impact de la réassurance sur le résultat technique*

Sources : états comptables C1 et FR 13.03



Le résultat technique est représenté ci-dessus en pourcentage des primes avant et après réassurance. L'effet lissant de la réassurance est bien visible.

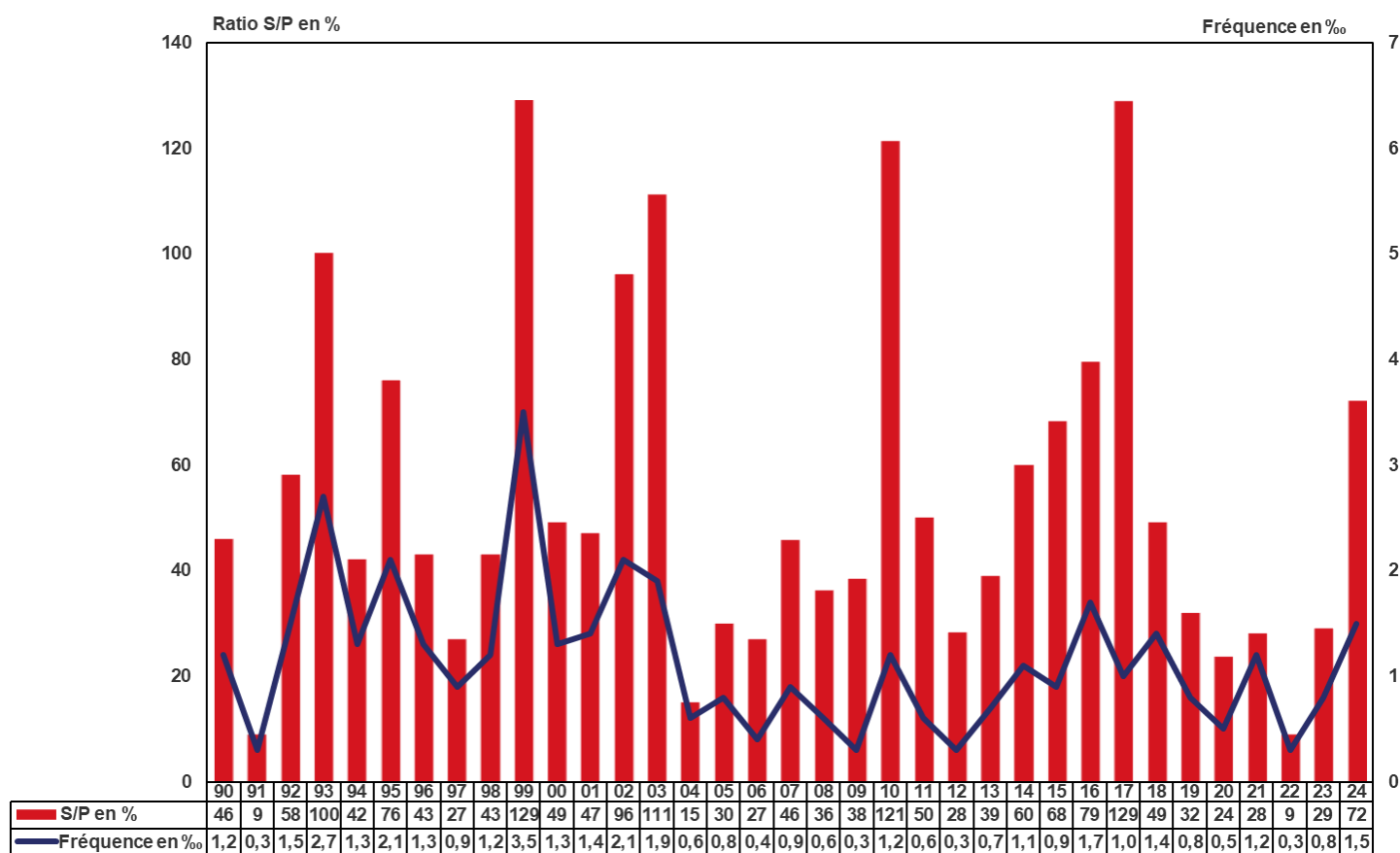
3. La sinistralité en 2024

Les résultats présentés dans cette partie sont issus de l'enquête spécifique annuelle réalisée auprès des entreprises adhérentes à France Assureurs. Trente-neuf entreprises ont transmis leurs résultats, elles représentent 85 % des cotisations perçues par le marché national. Comme il s'agit de chiffres vus en fin de première année, ils reflètent principalement la sinistralité inondation. Ces données sont par ailleurs complétées par l'exploitation de l'historique des arrêtés catastrophes naturelles (sources : CCR, MRN).

3.1. Historique du rapport sinistres à primes et de la fréquence depuis 1990 (vu en fin de 1^{ère} année)

Nota : jusqu'en 2015, le ratio S/P provient des états comptables C10. Depuis 2016, ce ratio provient de l'enquête France Assureurs (y compris automobile et hors sécheresse).

La fréquence, issue de l'enquête France Assureurs, est calculée hors automobile et sécheresse.



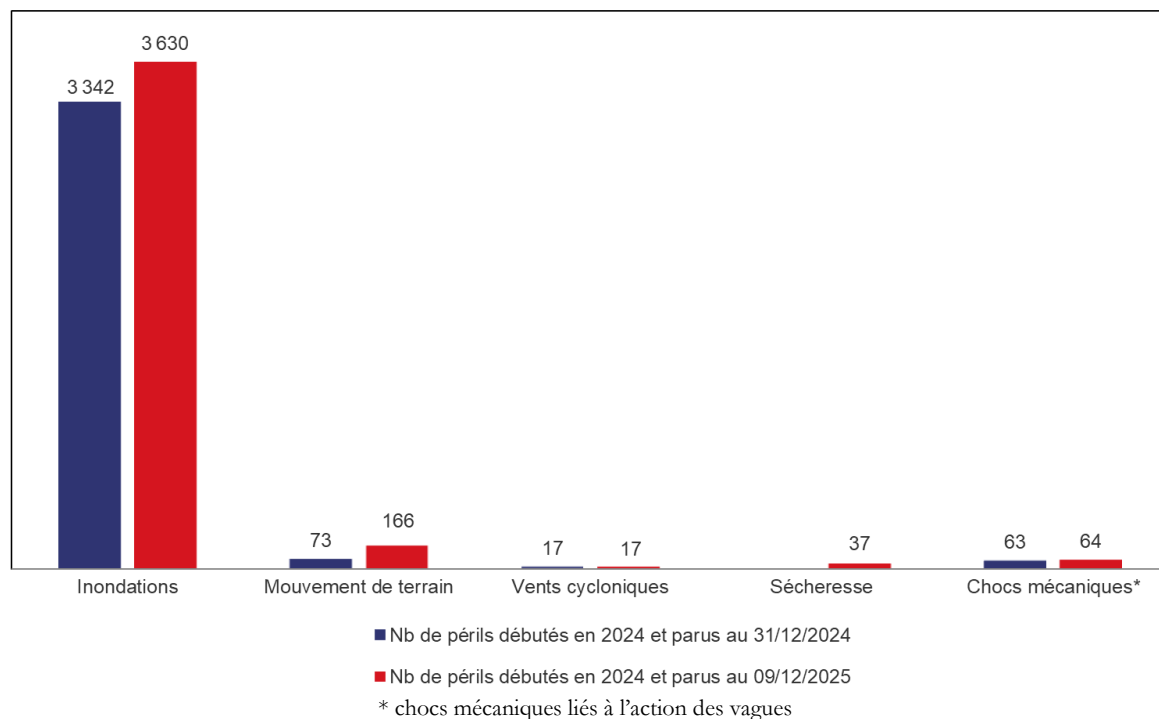
3.2. Fréquence et coût moyen des sinistres (par exercice de survenance vu en fin de 1^{ère} année)

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fréquence des sinistres (en ‰)	0,9	1,7	1,0	1,4	0,8	0,5	1,2	0,3	0,8	1,5
Sinistre moyen (en milliers d'euros)	13,2	14,2	44,7	10,6	12,6	14,8	7,7	8,4	14,7	17,9

- ◆ Nombre de communes sinistrées en fonction de la nature du péril ayant débuté en 2024

Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.



3.3. Distribution des sinistres selon leur coût individuel

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile.

Les montants et pourcentages ci-dessous sont exprimés par exercice de survenance.

Cout individuel (en K€)	% des dossiers					% sur l'ensemble des indemnités				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Moins de 1,5	37,0	33,8	36,1	28,4	24,4	1,4	2,6	2,0	1,1	1,0
1,5 à 15	52,5	56,5	53,5	52,9	49,5	17,5	38,1	33,1	19,1	15,7
15 à 75	8,1	8,6	9,2	15,0	14,0	16,9	31,9	28,9	28,4	24,3
75 à 150	1,1	0,8	0,7	2,3	2,3	7,4	10,1	8,2	15,4	10,7
150 et plus	1,3	0,3	0,5	1,3	9,8	56,8	17,3	27,8	36,0	48,3
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Le coût moyen des professionnels est élevé en 2024 du fait de la présence accrue de sinistres supérieurs à 150K€ qui représentent 10% des dossiers et totalisent près de la moitié des indemnités versées.

3.4. Résultats par catégorie d'assurés

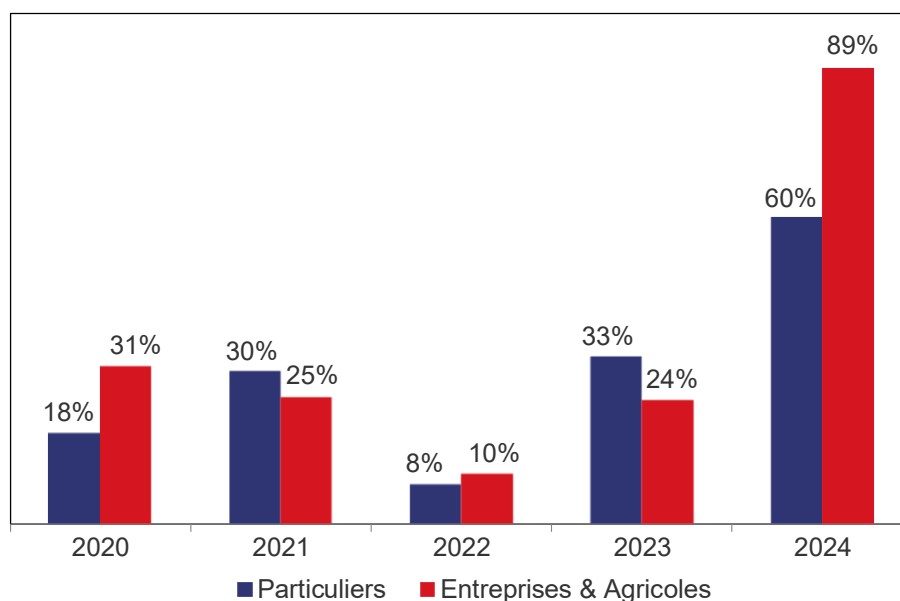
- ◆ Fréquence et sinistre moyen vus en fin de première année

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en milliers d'euros)				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Particuliers	0,5	1,1	0,3	0,8	1,4	9,3	6,2	5,9	11,4	11,0
Entreprises et agricoles	0,6	1,5	0,5	0,8	2,4	62,8	20,5	22,4	45,5	60,0

- ♦ Ratios S/P (en %) vus en fin de première année

Les montants et pourcentages ci-dessous sont exprimés par exercice de survenance.



En 2024, la charge totale des catastrophes naturelles (hors sécheresse et y compris automobile) s'établit à 1 580 M€ dont 758 M€ pour les particuliers et 822 M€ pour les professionnels. Ces derniers enregistrent un rapport sinistres à primes supérieur de 29 points de pourcentage à celui des particuliers. En 2024, les entreprises ont été particulièrement touchées par le cyclone Chido, mais enregistrent également une très forte hausse de la sinistralité consécutive aux seuls sinistres graves (supérieurs à 2 M€) dont le nombre et le montant (31 sinistres pour 183 M€) a plus que triplé en 2024 comparativement à la moyenne des années 2020-2023 (9 sinistres pour 54 M€).

3.5. Reconstitution de la charge annuelle Catastrophes Naturelles

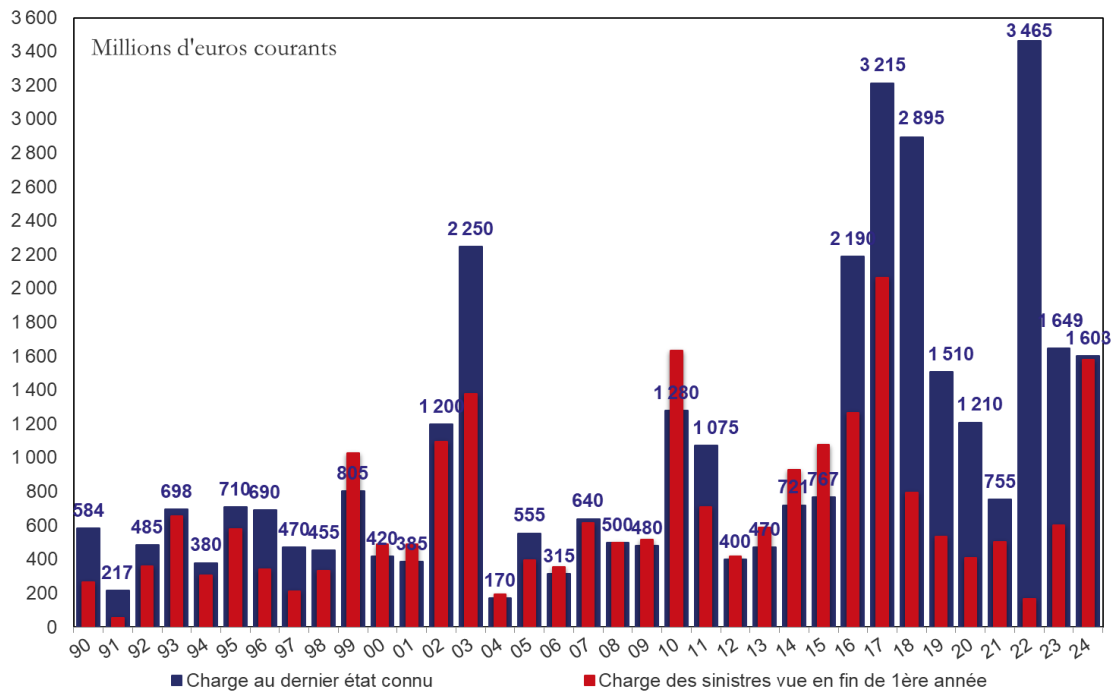
Montants évalués à fin 2024 en M€	Estimation de la charge et du S/P par exercice de survenance				
	2020	2021	2022	2023	2024
Charge Cat Nat sur bâtiment et contenu vue en fin de 1 ^{ère} année hors automobile*	396	465	139	584	1 475
Charge automobile*	14	40	26	16	105
Total de la charge hors sécheresse	410	505	165	600	1 580
Rapport S/P hors sécheresse en %	23 %	28 %	9 %	29 %	72 %
Charge sécheresse**	800	250	3 300	1 049	23
Total charge Cat Nat ultime	1 210	755	3 465	1 649	1 603
Rapport S/P ultime en %	69 %	42 %	182 %	81 %	73 %

* Ces chiffres sont issus des enquêtes France Assureurs, comme ils sont vus en fin de 1^{ère} année, ils concernent essentiellement le risque inondation.

** La charge sécheresse est celle estimée à l'ultime, par la CCR sauf pour 2021 où le chiffre retenu est la moyenne des estimations France Assureurs-CCR-MRN. Le centre de la fourchette est retenu lorsque le coût n'est pas encore consolidé. La charge sécheresse 2023 est une estimation France Assureurs.

La charge de prestations correspondant à l'exercice de survenance 2024 est évaluée à 1 580 millions d'euros en fin de 1^{ère} année. À terme, cette charge pourrait atteindre 1 603 millions d'euros du fait du coût de la sécheresse en 2024 (estimé à 23 M€ par la CCR).

♦ Évolution de la charge des sinistres



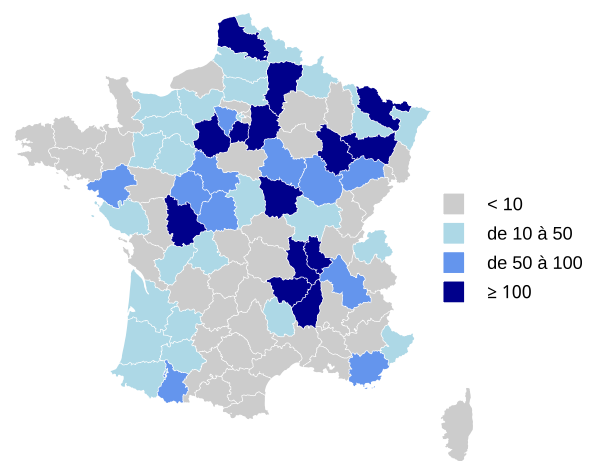
Ce graphique permet de visualiser l'impact des sinistres sécheresse sur les comptes des assureurs. Ainsi, pour l'exercice 2018, la charge de l'ensemble des sinistres catastrophes naturelles a augmenté de 264 % entre le 1^{er} inventaire et le dernier état connu, tandis que celle de 2003 a été réévaluée à la hausse de 63 %.

3.6. Ventilation géographique des ratios S/P de l'exercice

Avertissement : les entreprises ou groupes d'entreprises ayant fourni leur ratios S/P par département totalisent 61 % de la charge France entière (vue en fin de 1^{re} année, hors automobile et hors sécheresse).

♦ Rapport S/P par département en 2024

	Rapport S/P en %
Minimum (22 – Côtes-d'Armor)	0,5
1 ^{er} décile	1,8
1 ^{er} quartile	5,3
2 ^e Médiane	13,2
Moyenne	52,9
3 ^e quartile	53,4
9 ^e décile	169,4
Maximum (07 – Ardèche)	554,0
Ecart type	95,5



Hors sécheresse, l'année 2024 se caractérise par la survenance de deux événements importants localisés en outre-mer : les cyclones Belal à la Réunion et Chido à Mayotte. La France métropolitaine a été plus particulièrement touchée par des inondations dans le nord en janvier et mai, dans le centre-ouest et la Bourgogne en avril et des épisodes cévenols en octobre.

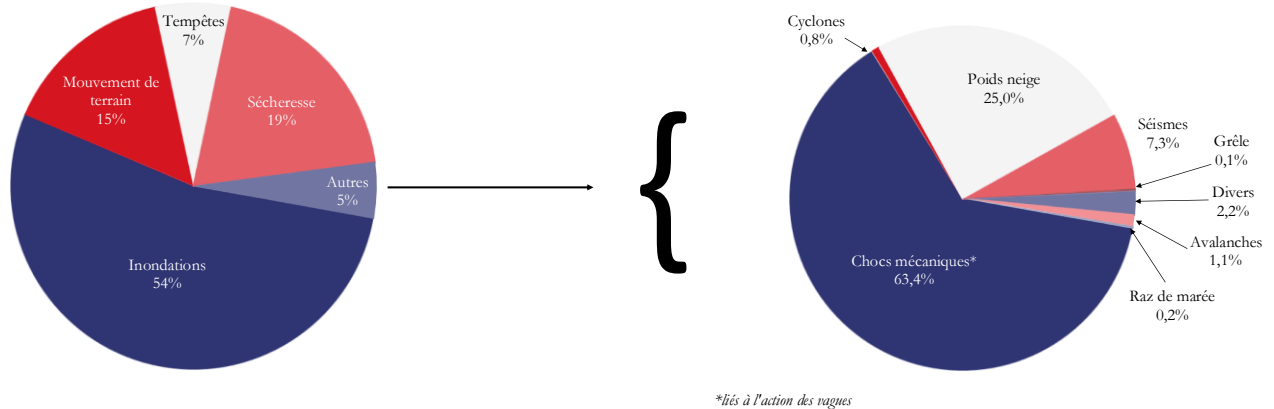
4. Analyse de la sinistralité depuis 1982

4.1. Dénombrement des communes sinistrées depuis 1982

Sources : CCR, Journal Officiel, situation du fichier des arrêtés catastrophes naturelles au 9 décembre 2025

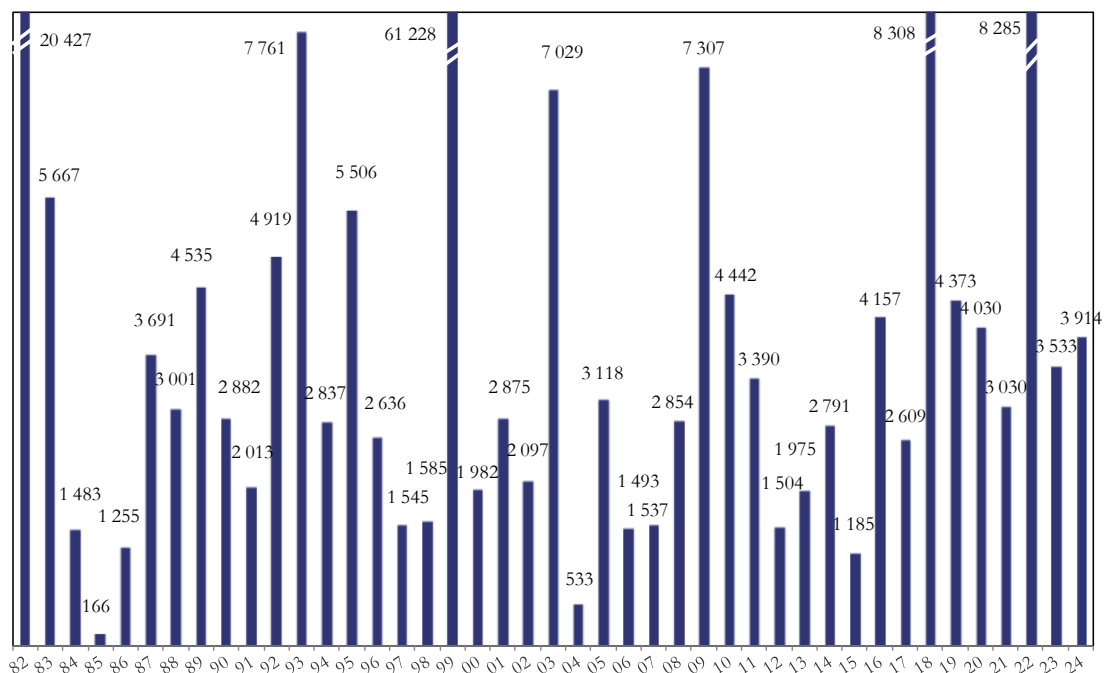
Nota : une commune sinistrée est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

- ♦ Répartition des arrêtés par nature de périls (cumuls 1982–2024)



Les inondations représentent 54 % des arrêtés publiés. Hors sinistres Tempête Grêle Neige indemnisés au titre des catastrophes naturelles, les inondations représentent 59 % des arrêtés catastrophes naturelles.

- ♦ Évolution du nombre de communes sinistrées (tous périls) par année de survenance de l'événement depuis 1982

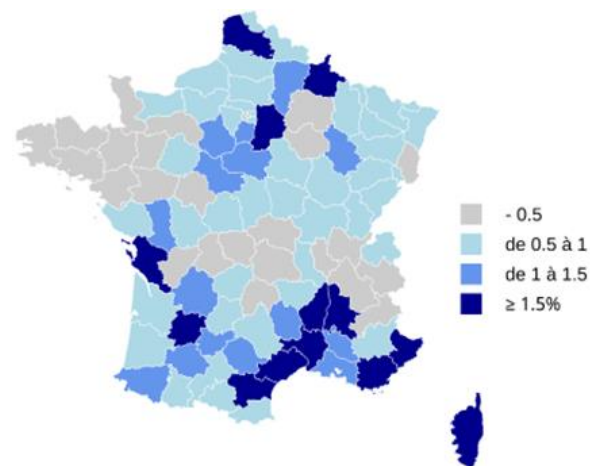


4.2. Ventilation géographique des résultats sur la période 1988-2024

Nota : sont récapitulés ci-dessous les résultats cumulés sur l'ensemble de la période 1988–2024. Il s'agit de statistiques observées en fin de 1^{ère} année, c'est donc principalement le péril inondation qui est appréhendé.

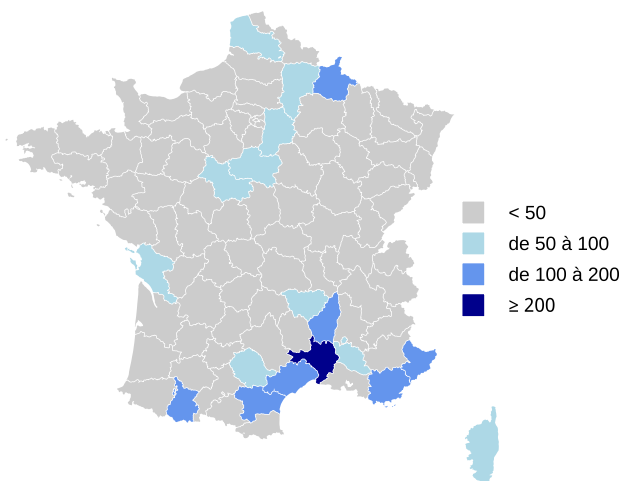
♦ Fréquence départementale des sinistres cumulée 1988–2024

	Fréquence cumulée des sinistres en ‰
Minimum (23 – Creuse)	0,13
1 ^{er} décile	0,36
1 ^{er} quartile	0,48
Médiane	0,74
Moyenne	0,93
3 ^e quartile	1,09
9 ^e décile	1,72
Maximum (30 – Gard)	3,99
Ecart type	0,70



♦ Rapport S/P départemental cumulé 1988–2024

	Rapport S/P cumulé en %
Minimum (23 – Creuse)	2,1
1 ^{er} décile	8,8
1 ^{er} quartile	12,2
Médiane	19,5
Moyenne	35,3
3 ^e quartile	39,3
9 ^e décile	78,2
Maximum (30 – Gard)	211,0
Ecart type	41,7



4.3. Historique des principaux événements du régime d'assurance des catastrophes naturelles depuis 1988 (coût actualisé supérieur ou égal à 500 M€)

Exercice de survenance	Désignation de l'événement	Coût pour le marché national	
		en M€	en M€ constants*
1988	Inondations Nîmes/octobre	290	836
1989	Subsidence	230	635
1990	Subsidence	355	956
1991	Subsidence	250	643
1992	Inondations Vaison la Romaine/septembre	240	603
1995	Inondations du Nord/ janvier-février	360	810
1996	Subsidence	360	791
1997	Subsidence	280	606
1998	Subsidence	320	680
1999	Inondations de l'Aude/novembre	290	607
2002	Inondations du Gard/septembre	700	1 331
2003	Subsidence	1 300	2 382
2003	Inondations du Rhône/décembre	670	1 228
2005	Subsidence	365	620
2010	Inondations Tempête Xynthia / février	745	1 043
2010	Inondations du Var/juin	615	861
2011	Subsidence	715	957
2015	Inondations et crue éclair SE/octobre	600	757
2016	Inondations et crue des bassins Seine moyenne et Loire/ mai-juin	1 440	1 810
2016	Subsidence	925	1 162
2017	Cyclone Irma St Martin et St Barthélemy/6-sept-17	1 866	2 273
2017	Subsidence	1 150	1 401
2018	Subsidence	2 100	2 501
2019	Subsidence	975	1 152
2020	Subsidence	800	943
2022	Subsidence	3 300	3 433
2023	Subsidence	1 049	1 064
Total	27 événements	22 290	32 085

Sources : France Assureurs et CCR. * Coût en euros 2024 revalorisé par l'indice FFB

5. Les inondations

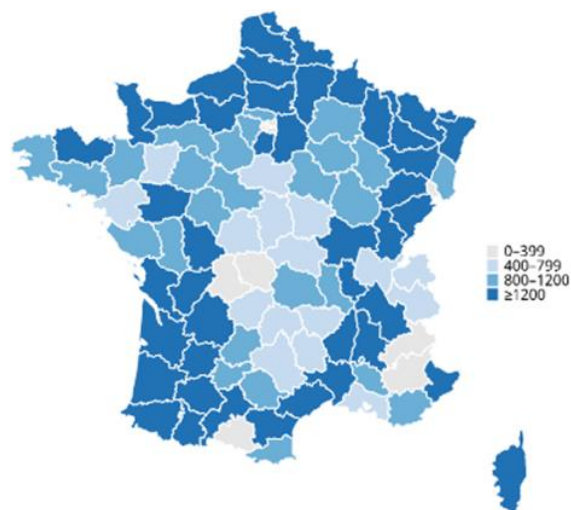
Dénombrement des communes sinistrées en inondations depuis 1982

Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

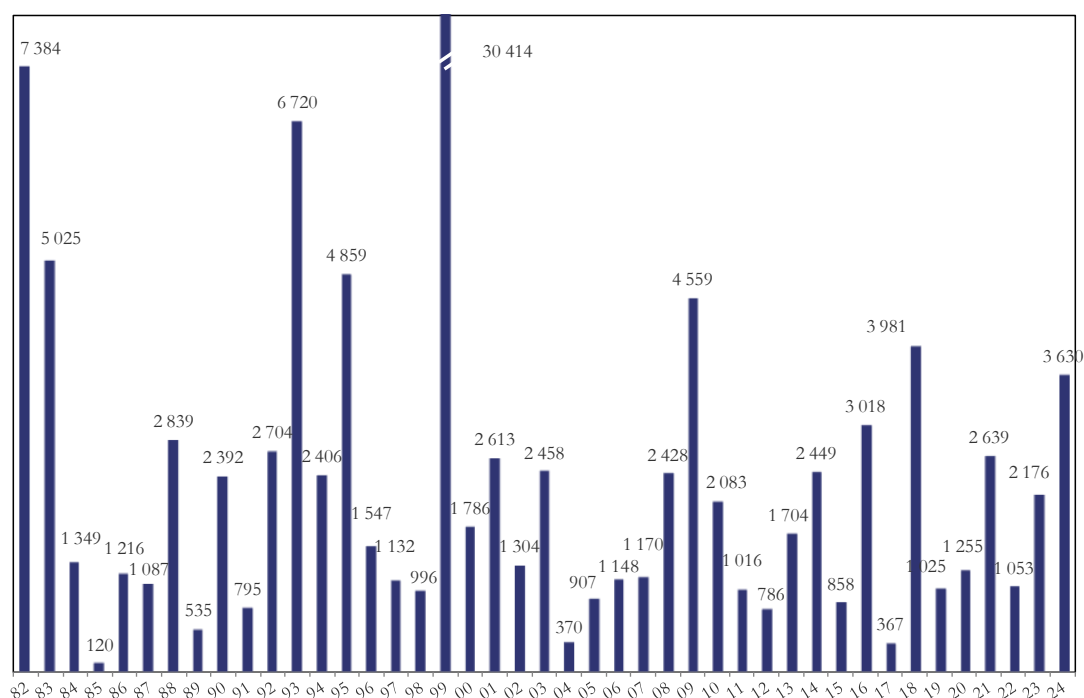
- ♦ Répartition géographique du nombre de communes sinistrées par une inondation de 1982 à 2024

Sources : CCR, Journal Officiel, situation du fichier des arrêtés catastrophes naturelles au 9 décembre 2025

	Nombre d'arrêtés par département
Minimum (75 – Paris)	36
1 ^{er} décile	421
1 ^{er} quartile	775
Médiane	1 145
Moyenne	1 259
3 ^e quartile	1 669
9 ^e décile	2 165
Maximum (62 – Pas-de-Calais)	4 018
Écart type	714



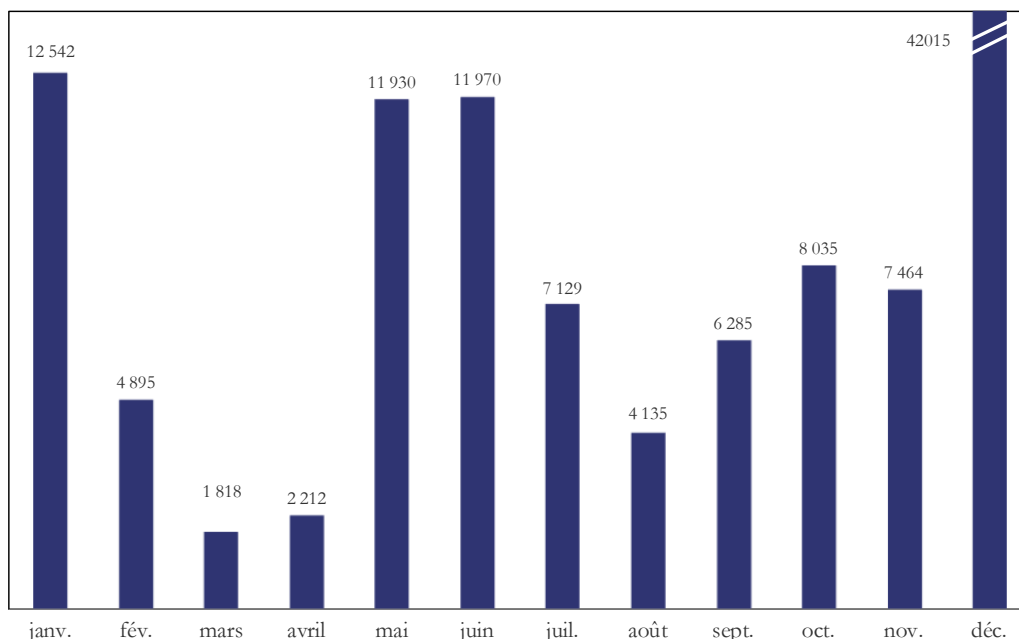
- ♦ Historique du nombre de communes sinistrées en inondation selon l'année de début de l'événement depuis 1982



- ♦ Répartition du nombre de communes sinistrées en inondation selon le mois de début de l'événement (cumul 1982–2024)

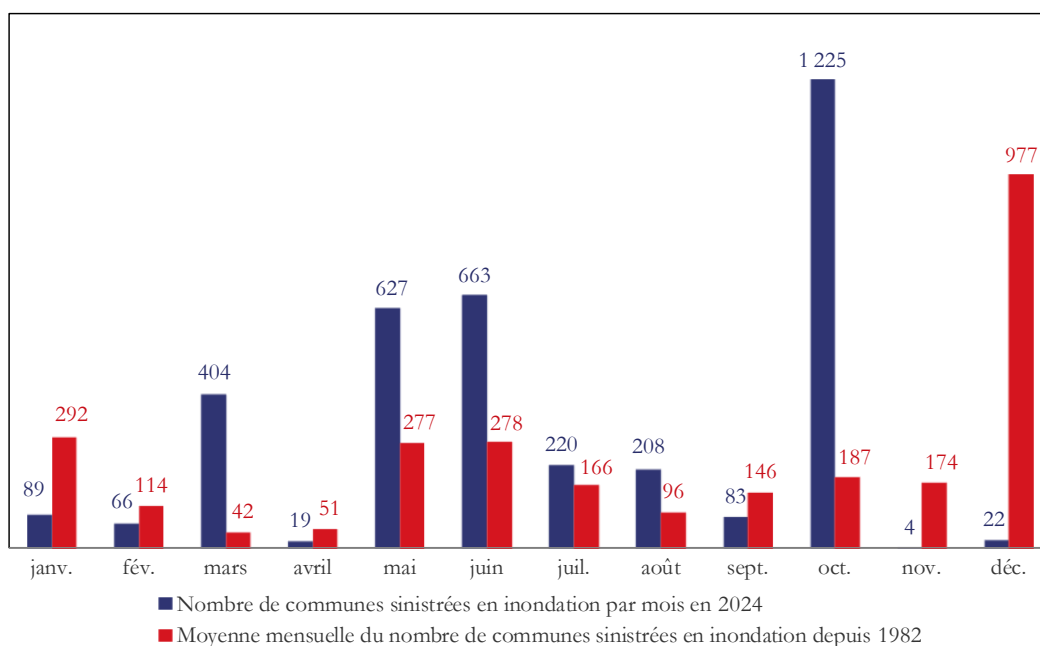
Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

La forte sinistralité observée au mois de décembre est due essentiellement aux années 1982 et 1999 (nombreuses inondations consécutives aux tempêtes), avec respectivement 6 122 et 27 989 communes sinistrées en inondation au cours du dernier mois de ces deux années.



- ♦ Répartition du nombre de communes sinistrées en inondation selon le mois de début de l'événement : comparaison 2024 avec la moyenne mensuelle depuis 1982

Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.



■ Nombre de communes sinistrées en inondation par mois en 2024

■ Moyenne mensuelle du nombre de communes sinistrées en inondation depuis 1982

6. La sécheresse

6.1. Données chiffrées

Les évaluations effectuées ci-dessous reposent sur les réponses de 33 entreprises représentant 84 % des cotisations émises au titre des dommages aux biens des particuliers. Les nombres et les coûts (paiements et provisions) indiqués sont ceux des sinistres connus ; ils n'intègrent donc pas d'estimation concernant les IBNR. Le nombre de sinistres étant hors sans suite, il peut être réévalué à la baisse avec le recul. L'évaluation des exercices les plus récents est à considérer avec prudence car constituée principalement de provisions.

- ♦ Répartition des sinistres et du coût de la sécheresse par année de survenance vue à fin 2024

	Nombre de communes reconnues en catastrophes naturelles au titre de la sécheresse*		Nombre total de sinistres connus (en milliers)	Coût de la sécheresse à fin 2024 ⁽¹⁾	
	Déclarées au 12/12/2025	Déclarées à fin 2024		En M€	En M€ 2024
1989	3 574	3 574	12,5	230	635
1990	393	393	36,8	355	956
1991	1 196	1 196	24,5	250	643
1992	1 041	1 041	23,0	180	452
1993	802	802	23,0	190	458
1994	102	102	8,6	70	163
1995	331	331	18,0	130	293
1996	582	582	37,7	360	791
1997	341	341	32,2	280	606
1998	555	555	44,1	320	680
1999	88	88	12,2	110	230
2000	63	63	6,0	60	121
2001	15	15	3,5	30	59
2002	698	698	25,4	255	485
2003	4 437	4 437	137,0	1 300	2 382
2004	106	106	4,4	40	70
2005	2 186	2 186	25,3	365	620
2006	326	326	7,2	130	208
2007	248	248	9,0	160	244
2008	136	136	3,6	55	80
2009	603	603	12,0	220	320
2010	103	103	2,6	40	56
2011	2 300	2 300	48,0	715	957
2012	652	652	12,0	170	222
2013	23	23	1,0	15	19
2014	58	58	1,3	31	39
2015	205	205	3,7	77	97
2016	992	992	44,9	817 (925)	1 027
2017	2 135	2 135	53,5	990 (1 150)	1 206
2018	4 079	4 079	81,1	1 705 (2 100)	2 030
2019	3 102	3 102	43,8	760 (975)	898
2020	2 615	2 615	31,3	525 (800)	619
2021	261	261	5,2	113 (150)	127
2022	7 188	7 185	133,1	2 515 (3 300)	2 616
2023	1 207	1 143	17,5	234 (1 049)	237
2024	37	0	0,0	0 (23)	0
Ensemble	42 789	42 685	985,1	13 797 (16 610)	20 645

⁽¹⁾ Réévalué par l'indice FFB, entre parenthèse figure l'estimation CCR à l'ultime du coût de la sécheresse sauf pour 2021 (moyenne des estimations France Assureurs-CCR-MRN) et 2023 (estimation France Assureurs)

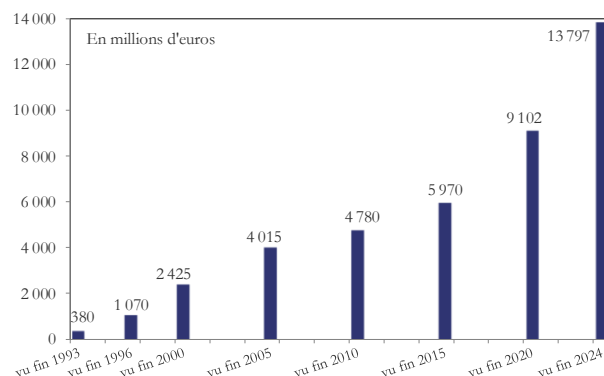
* une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

Par rapport à l'évaluation précédente, la charge imputable à des sinistres sécheresse a été réévaluée pour plusieurs exercices ; en particulier celle de 2022 avec 885 M€ de plus, mais aussi 2016 (+52 M€) et 2019 (+40 M€). Quant à la charge 2023, elle s'établit à 234 M€ vue à fin 2024, mais son coût ultime pourrait atteindre 1 049 M€.

- ♦ Évolution du coût de la sécheresse entre fin 1993 et 2024 (paiements et provisions hors IBNR)

L'alourdissement du coût de la sécheresse est de 1 284 millions d'euros en 2024 (après 2 143 M€ en 2023), ce qui porte le coût total à 13,8 milliards d'euros à la fin 2024.

Le coût moyen actualisé des sinistres concernés est de 20 960 € (tous exercices de survenance confondus).



Ainsi, à fin 2024, sur les 37,8 Md€ d'indemnités (paiements et provisions) versées depuis 1989 par le régime des catastrophes naturelles, 13,8 Md€ soit 36,5 % concernent des sinistres sécheresse (contre 18 % vu à fin 1993).

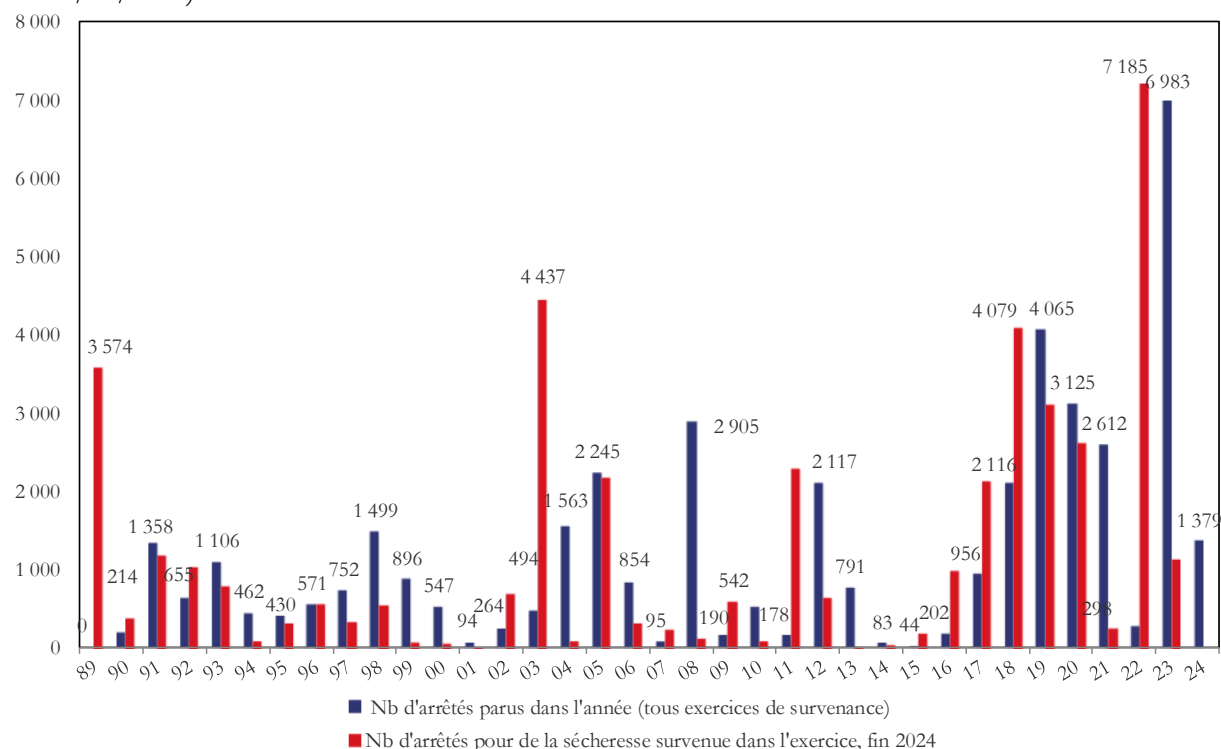
La partie suivante fournit des éléments qualitatifs concernant la sécheresse, issus des arrêtés catastrophes naturelles.

6.2. Les arrêtés sécheresse

Source : Journal Officiel – Arrêtés catastrophes naturelles (situation au 10/10/2025 sauf précision contraire)

Nota : Une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

- ♦ Historique du nombre de communes reconnues en catastrophes naturelles au titre de la sécheresse (situation au 10/10/2025)



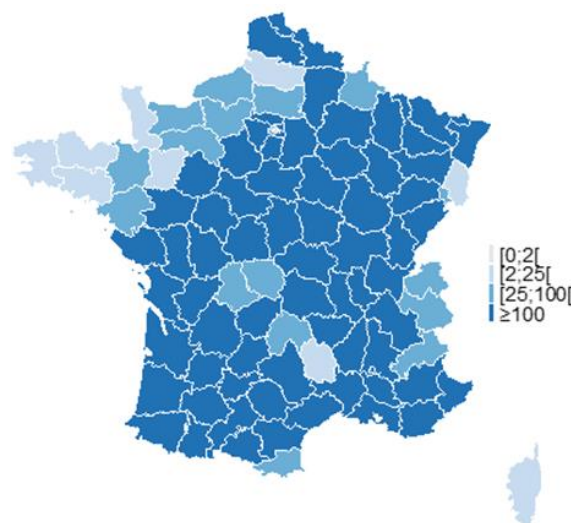
Du 1^{er} janvier 1988 au 31 décembre 2024, 42 685* arrêtés catastrophes naturelles par commune liés à la sécheresse sont dénombrés. Certaines communes ont été touchées plus d'une fois, ce qui ramène à 14 421 le nombre de communes différentes sinistrées.

*dont 9 arrêtés pour 1988

- ◆ Dispersion des départements suivant le nombre de communes sinistrées en sécheresse

	Nombre de communes sinistrées en sécheresse
Minimum (75 – Paris)	1
1 ^{er} décile	24
1 ^{er} quartile	92
Médiane	252
Moyenne	450
3 ^e quartile	692
9 ^e décile	1 089
Maximum (31 – Haute-Garonne)	2 290
Écart type	483

- ◆ Répartition en nombre des communes sinistrées en sécheresse par département depuis 1988

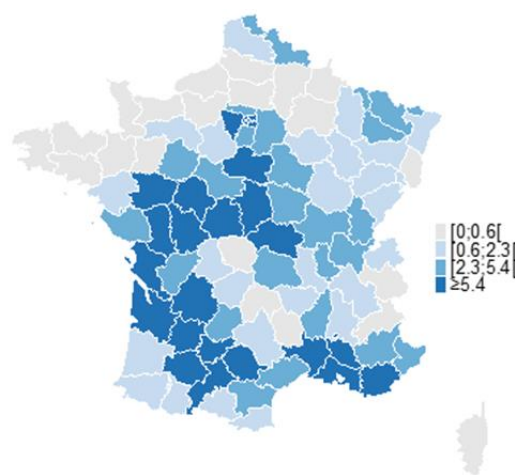


Après la sécheresse d'intensité exceptionnelle survenue en 2022, plus aucun département n'est épargné. Le quart nord-ouest de la France et la Corse apparaissent relativement moins exposés aux effets de la sécheresse. Une corrélation étroite s'observe entre la répartition des zones sinistrées et la présence à faible profondeur de formations argileuses riches en minéraux gonflants qui présentent de fortes variations de volume en cas de modification de la teneur en eau.

- ◆ Dispersion des départements suivant la fréquence* de la sécheresse

	Fréquence de la sécheresse en %
Minimum (22 – Côtes - d'Armor)	0,02
1 ^{er} décile	0,20
1 ^{er} quartile	0,70
Médiane	2,50
Moyenne	3,80
3 ^e quartile	5,41
9 ^e décile	9,06
Maximum (82 – Tarn-et-Garonne)	16,49
Ecart type	3,76

- ◆ Fréquence* de la sécheresse par département



Le Tarn-et-Garonne a enregistré une proportion de communes sinistrées par la sécheresse de 16,5 %, suivi par les Bouches-du-Rhône, le Gers, le Val-de-Marne, le Lot-et-Garonne, la Vienne, la Haute-Garonne, la Seine-Saint-Denis et le Tarn avec des fréquences* supérieures à 10 %.

*La fréquence présentée ici est le rapport, pour chaque département, du nombre de communes touchées par un arrêté sécheresse de 1988 à 2024 (37 années) sur 37 fois le nombre de communes du département répertoriées.

PARTIE 3 : LA GARANTIE TEMPÊTE-GRÊLE-NEIGE SUR BÂTIMENT

La présente partie ne porte que sur la garantie tempête grêle neige sur bâtiment, elle ne concerne pas l'assurance multirisque climatique (MRC) et grêle sur récoltes, ni la garantie TGN incluse en assurance automobile.

Pour cette dernière, le montant des cotisations TGN peut être évalué à 550 millions d'euros pour une charge estimée à 350 M€ d'euros.

1. Cotisations et cotisation moyenne TGN

Pour l'ensemble du marché national, le montant des cotisations émises en 2024 au titre de la garantie TGN est évalué à 2,2 milliards d'euros, soit 9,1 % de l'ensemble des cotisations des assurances de dommages aux biens (hors assurances récoltes).

Le poids de la garantie TGN dans les cotisations dommages aux biens est très disparate suivant les entreprises d'assurance. Cependant, les assureurs plus particulièrement positionnés sur les risques agricoles ainsi que ceux opérant en outre-mer présentent le plus souvent un taux supérieur à la moyenne.

Catégorie d'assurés	Poids des cotisations TGN dans les primes DAB
Particuliers	11,0 %
Entreprises	4,8 %
Agricole	23,8 %

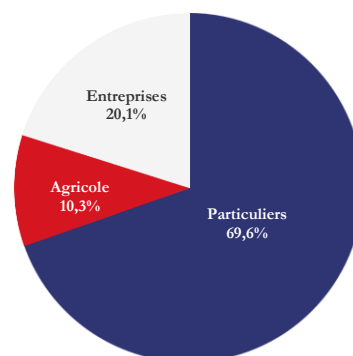
- ◆ Historique des cotisations du marché national depuis 10 ans (estimation)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
En M€	1 520	1 540	1 580	1 610	1 650	1 710	1 770	1 860	2 050	2 240

- ◆ Répartition des cotisations TGN

La ventilation des cotisations TGN en 2024 est la suivante :

- 1 560 M€ pour les particuliers
- 450 M€ pour les entreprises
- 230 M€ pour l'agricole hors assurances sur récoltes



- ◆ Cotisation moyenne (hors taxes) par contrat TGN selon la catégorie d'assurés en 2024

	Ensemble	Dommages aux biens des particuliers	ACPS ⁽¹⁾	Dommages aux biens agricoles
Cotisation moyenne (en euros)	45	34	52	377

⁽¹⁾ Enquête statistique sur les multirisques des artisans, commerçants et prestataires de services

Contrairement au taux de surprime pour la couverture des catastrophes naturelles, qui est établi par les pouvoirs publics, le prix de la garantie TGN est fixé librement par les entreprises.

- ♦ Dispersion de la cotisation moyenne des particuliers

	Cotisation moyenne en euros
Minimum	15,0
Médiane	32,9
Maximum	226,9

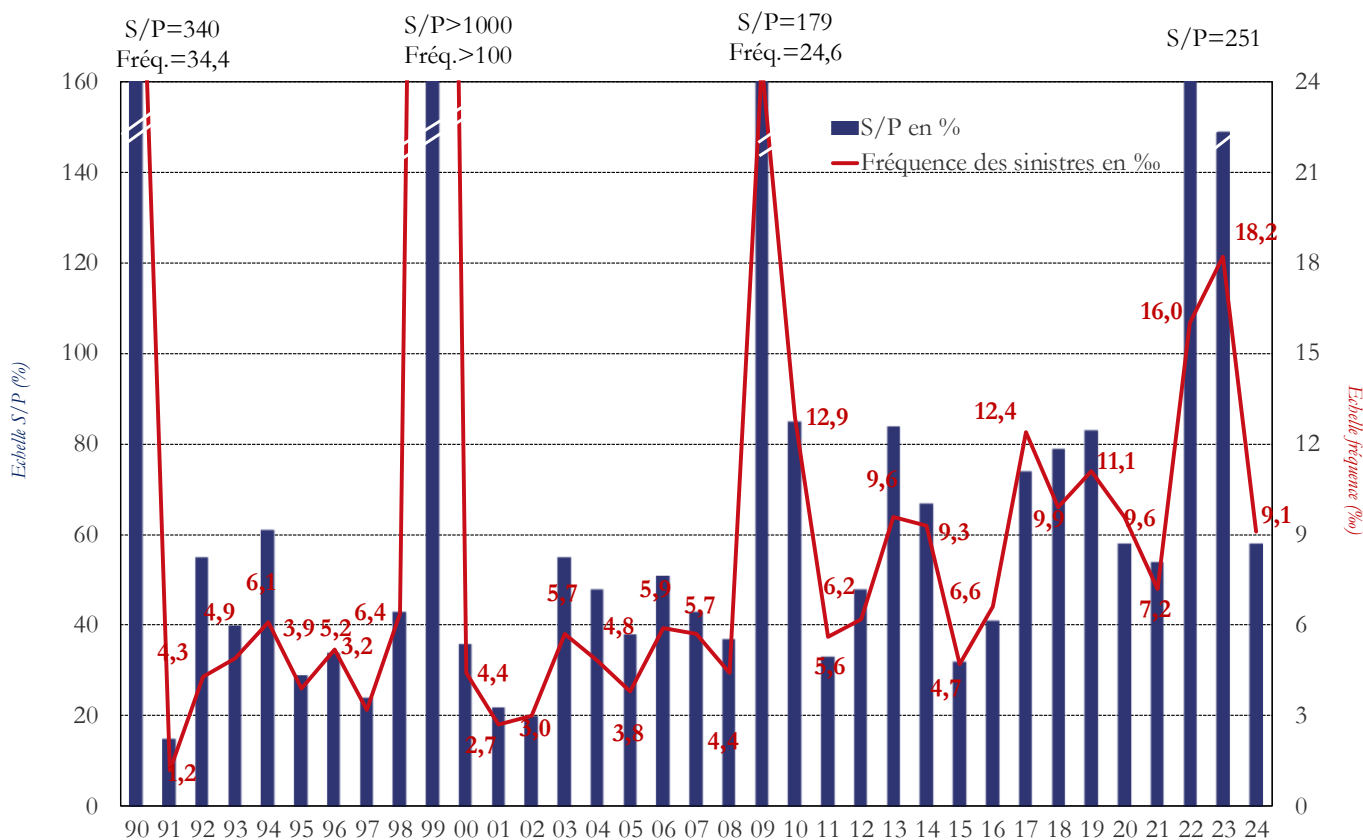
2. Évaluation du coût global TGN en 2024

Après deux exercices fortement sinistrés, du fait de la grêle en 2022 et des tempêtes en 2023, le montant total des indemnités TGN versées aux assurés pour 2024 est évalué à 1 310 M€ (pour le marché national), en recul de 57 % par rapport à 2023.

La fréquence d'ensemble s'élève à 9,1 ‰, soit deux fois moins qu'en 2023, et se répartit de la façon suivante : une fréquence de 8,0 ‰ pour les tempêtes, de 1,1 ‰ pour la grêle et négligeable pour la neige.

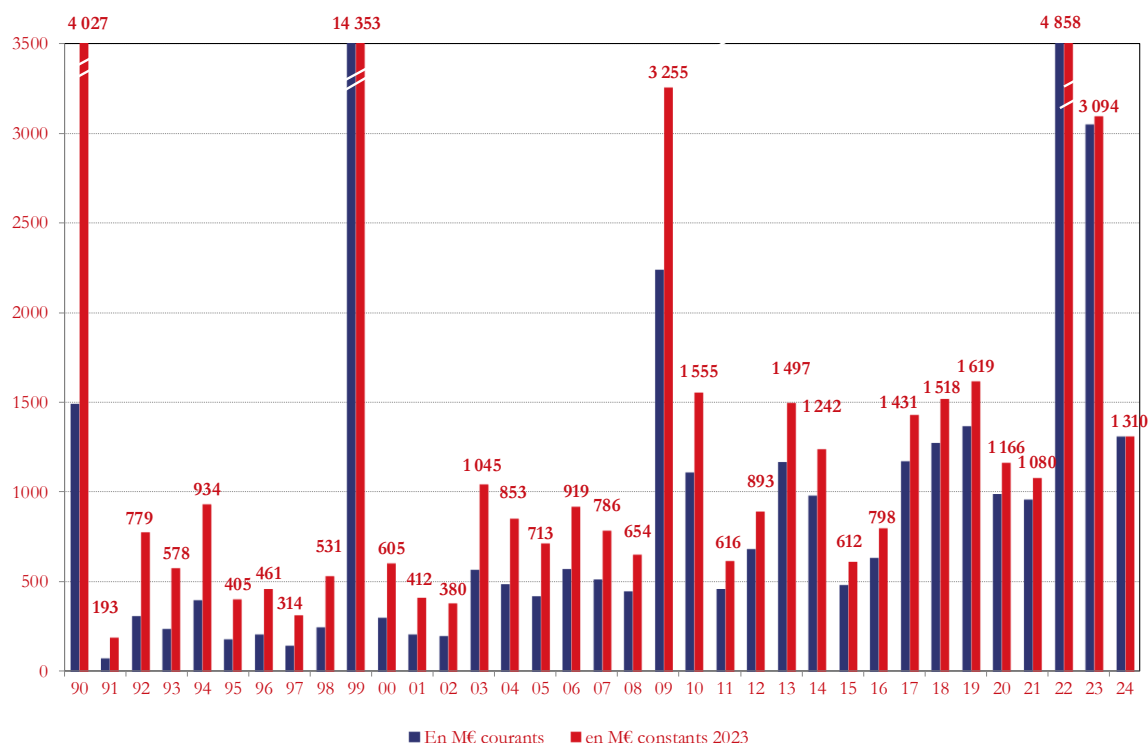
- ♦ Historique de la fréquence et du rapport S/P d'ensemble depuis 1990

Le rapport sinistres à primes s'établit à 58 % en 2024, en recul de 91 points de pourcentage par rapport à 2023, tandis que la fréquence d'ensemble diminue de 9,1 points.



♦ Historique du coût global depuis 1990

Note : La garantie tempête est obligatoire depuis 1990. Auparavant, la totalité des dommages causés n'était pas indemnisée par les assureurs. Les tempêtes les plus importantes étaient déclarées catastrophes naturelles et indemnisées par l'intermédiaire de ce régime.



La charge cumulée depuis 1990 des sinistres TGN est évaluée à 55,5 Mds en euros constants 2024.

3. Répartition de la sinistralité en France par type d'événement

Les 1 310 millions d'euros d'indemnités versées aux assurés en 2024 sont constitués à 74 % par les tempêtes avec 969 M€, les dommages causés par la grêle représentent 25 % avec 330 M€ d'indemnités versées, les dommages liés au poids de la neige sont évalués quant à eux à 10 M€.

♦ Historique des indemnités versées depuis 5 ans

Source : Données extrapolées à partir de l'enquête de France Assureurs

La loi du 25 juin 1990 a permis la généralisation de la garantie tempête en rendant obligatoire la couverture des dommages résultant des effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones pour toute personne ou entreprise détentrice d'un contrat d'assurance garantissant les dommages incendie.

Année	Montant des indemnités (en M€) (estimation marché national)			Total en euros courants	Total en euros constants 2024 *
	Tempête	Grêle	Neige sur toitures		
2020	884	97	9	990	1 166
2021	631	286	43	960	1 080
2022	1 350	3 317	3	4 670	4 858
2023	2 449	595	6	3 050	3 094
2024	969	330	10	1 310	1 310
Total 2020 – 2024	6 283	4 625	71	10 980	11 508
Total depuis 1990	26 503	8 770	1 186	36 460	55 484
Total depuis 1984	27 738	8 965	1 316	38 020	60 251

* réévalué par l'indice FFB

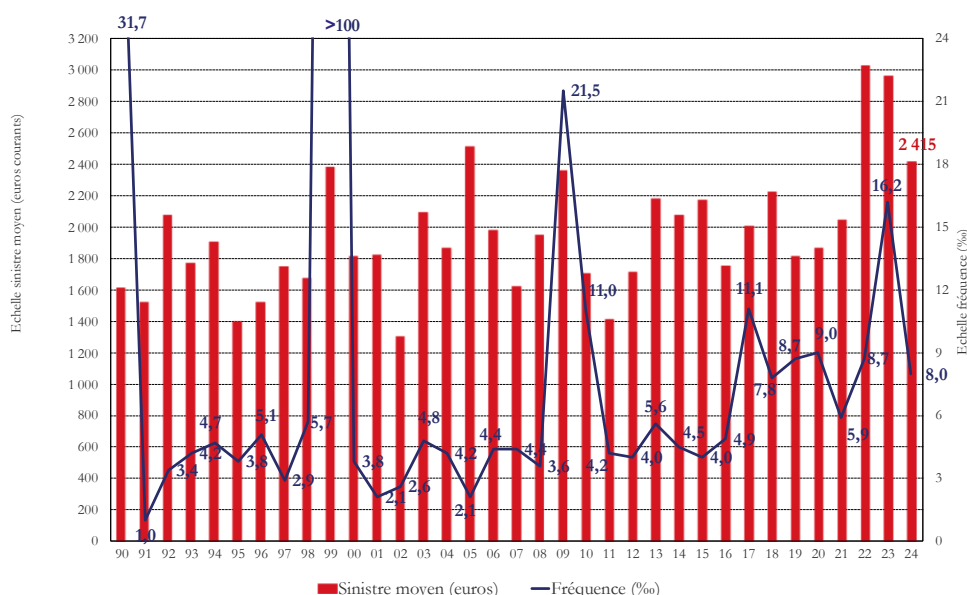
3.1. Répartition des sinistres par type d'événements

	Répartition en nombre (en %)					Répartition en montant (en %)				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Tempête	93,9	82,2	54,3	89,1	87,6	89,4	65,7	28,9	80,3	74,0
Grêle	5,9	15,6	45,6	10,8	11,8	9,8	29,8	71,0	19,5	25,2
Poids de la neige	0,2	2,2	0,1	0,1	0,6	0,8	4,5	0,1	0,2	0,8

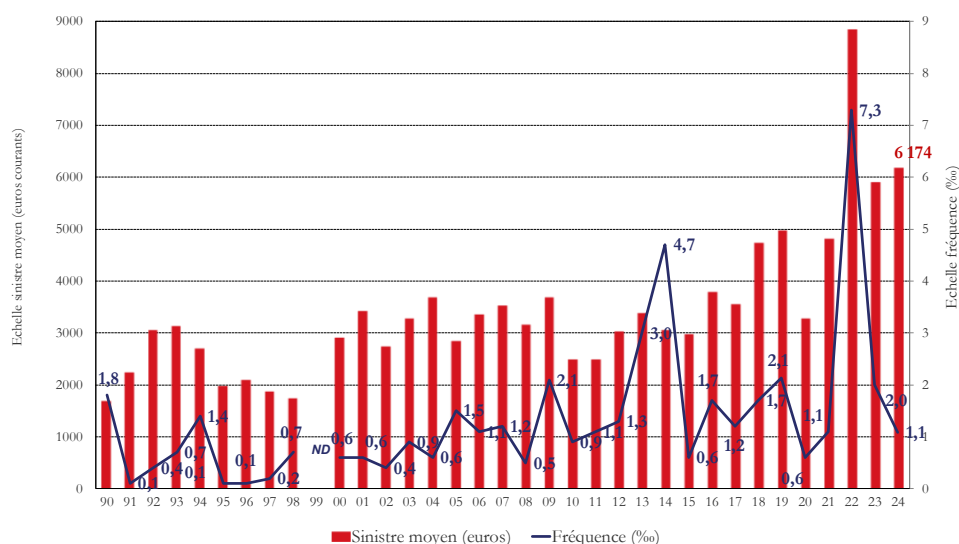
3.2. Fréquence des sinistres et sinistre moyen par type d'événements

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Tempête	9,0	5,9	8,7	16,2	8,0	1 865	2 045	3 025	2 959	2 415
Grêle	0,6	1,1	7,3	2,0	1,08	3 280	4 810	8 830	5 892	6 174
Poids de la neige	0,02	0,2	0,02	0,03	0,06	6 350	4 415	3 110	4 501	3 819

♦ Historique de la fréquence et du coût moyen **tempête** depuis 1990



♦ Historique de la fréquence et du coût moyen **grêle** depuis 1990

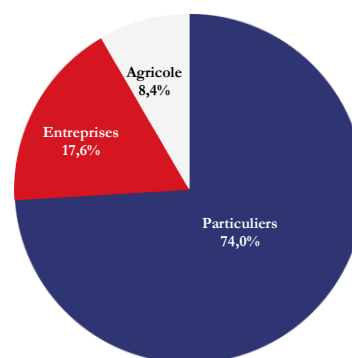


4. Analyse par catégorie d'assurés

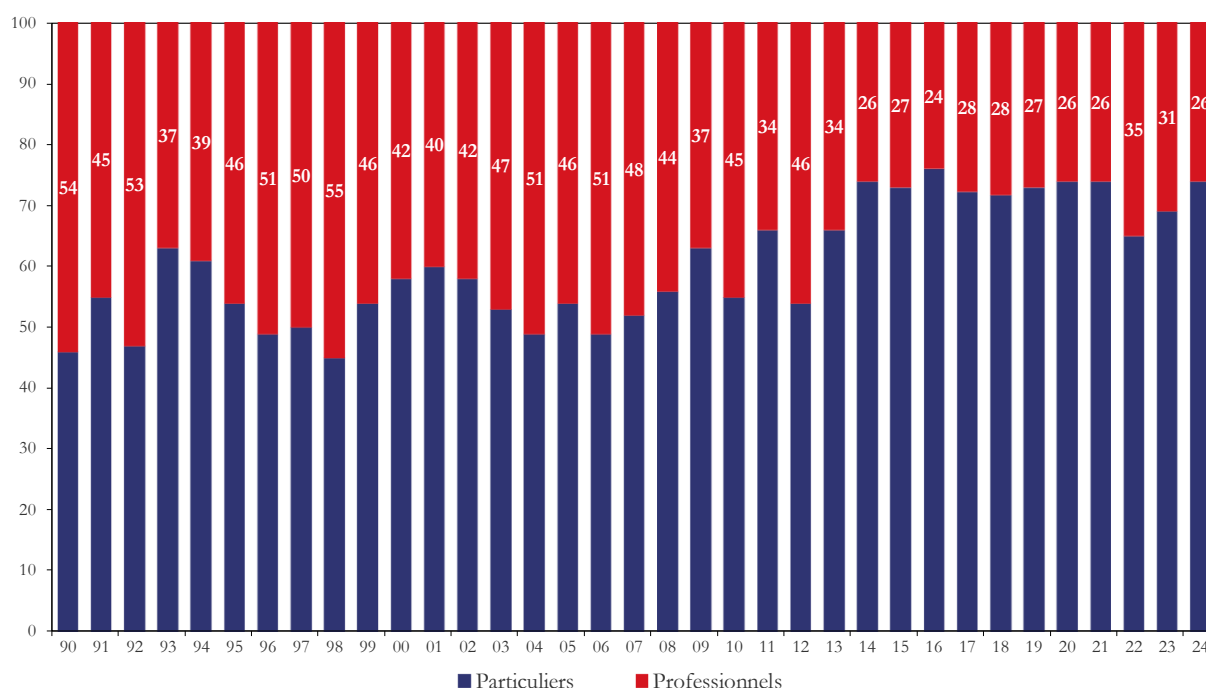
♦ Ventilation de la charge des sinistres TGN en 2024

Les 1 310 millions d'euros versés en 2024 se répartissent comme suit :

- 970 M€ pour les particuliers
- 230 M€ pour les entreprises
- 110 M€ pour l'agricole hors assurances sur récoltes



♦ Historique de la répartition des dommages entre particuliers et professionnels depuis 1990 (en %)



En moyenne, depuis la généralisation de la garantie TGN en 1990, les particuliers totalisent 60 % des indemnités versées. En 2024, ce taux est très supérieur pour s'établir à 74 %.

♦ Évolution du S/P par catégorie d'assurés depuis 10 ans

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Particuliers	34	46	77	81	87	62	58	233	145	62
Entreprises	22	33	55	82	81	46	51	343	137	51
Agricole	38	31	84	64	62	53	39	210	195	48
Ensemble	32	41	74	79	83	58	54	251	149	58

4.1. Les risques des particuliers

Pour l'exercice 2024, les particuliers totalisent 970 millions d'euros de dommages indemnisés, ce qui représente 74,0 % de la charge globale. 739 M€ d'indemnités versées aux particuliers en 2024 l'ont été à la suite de sinistres tempête (76 %) tandis que les chutes de grêle ont représenté 225 M€ (23 %), et le poids de la neige 5 M€ (0,6 %).

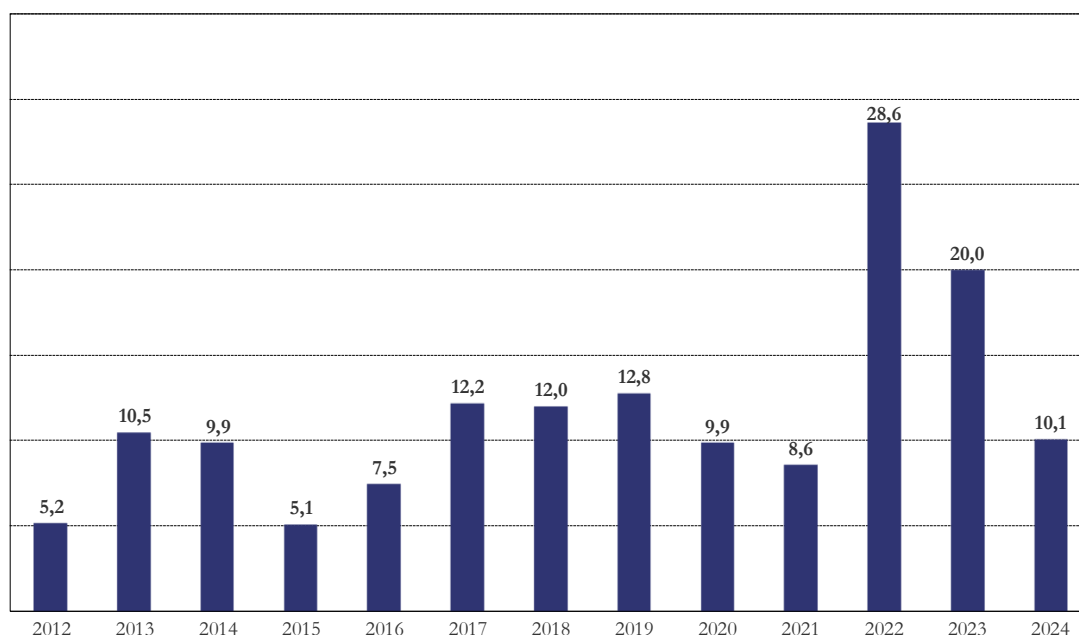
- ♦ Fréquence des sinistres, sinistre moyen et prime pure TGN pour l'ensemble des risques de particuliers sur 10 ans (euros courants)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fréquence (‰)	4,7	6,5	12,3	9,9	11,1	9,6	7,2	15,5	18,1	9,0
Sinistre moyen (en €)	1 990	1 820	1 710	2 035	1 955	1 690	2 170	4 275	2 542	2 312
Prime pure (en €)	9,4	11,8	21,0	20,1	21,7	16,2	15,6	66,3	45,9	20,8

- ♦ Fréquence des sinistres et sinistre moyen par type d'événement

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Tempête	9,0	6,0	8,4	16,1	7,9	1 625	1 800	2 335	2 291	2 009
Grêle	0,6	1,1	7,1	2,0	1,1	2 685	4 055	6 575	4 596	4 558
Poids de la neige	0,02	0,1	0,02	0,02	0,05	3 020	2 610	2 640	2 352	2 352

Poids des indemnités TGN dans la charge des sinistres dommages aux biens des particuliers (en %)



Source : Enquête France Assureurs

4.2. Les risques d'entreprises

Les 230 millions d'euros d'indemnités versées aux entreprises (y compris collectivités locales) en 2024 représentent 17,6 % de la charge globale. Ces indemnités sont composées pour 71 % de tempêtes (163M€), 28 % de grêle (65 M€), et de 1 % pour la neige (2 M€).

- ♦ Fréquence des sinistres et sinistre moyen pour l'ensemble des risques d'entreprises sur 10 ans (euros courants)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fréquence (‰)	3,6	5,2	8,2	7,7	8,4	7,4	5,9	16,2	13,2	8,5
Sinistre moyen (en €)	6 665	7 025	7 135	8 435	9 330	5 390	7 985	20 135	10 471	8 072
Prime pure (en €)	24,0	36,5	58,5	64,9	78,4	39,9	47,1	326,2	137,9	68,6

- ♦ Fréquence des sinistres et sinistre moyen par nature d'événement

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Tempête	6,9	4,9	9,3	11,7	7,5	4 905	5 685	9 695	9 170	6 490
Grêle	0,4	0,8	6,9	1,4	0,9	13 170	16 355	34 145	21 054	20 966
Poids de la neige	0,06	0,2	0,03	0,06	0,1	6 395	18 255	6 390	8 861	7 839

4.3. Les risques agricoles

Pour l'exercice 2024, les risques agricoles totalisent 110 millions d'euros de dommages indemnisés¹ (hors assurances sur récoltes), ce qui représente 8 % de la charge globale. Ces 110 M€ d'indemnités versées aux exploitants agricoles résultent pour 61 % de la tempête (67 M€), 36 % de la grêle (40 M€), et près de 3 % pour la neige (3 M€).

- ♦ Fréquence des sinistres, sinistre moyen et prime pure pour l'ensemble des risques agricoles sur 10 ans (euros courants)

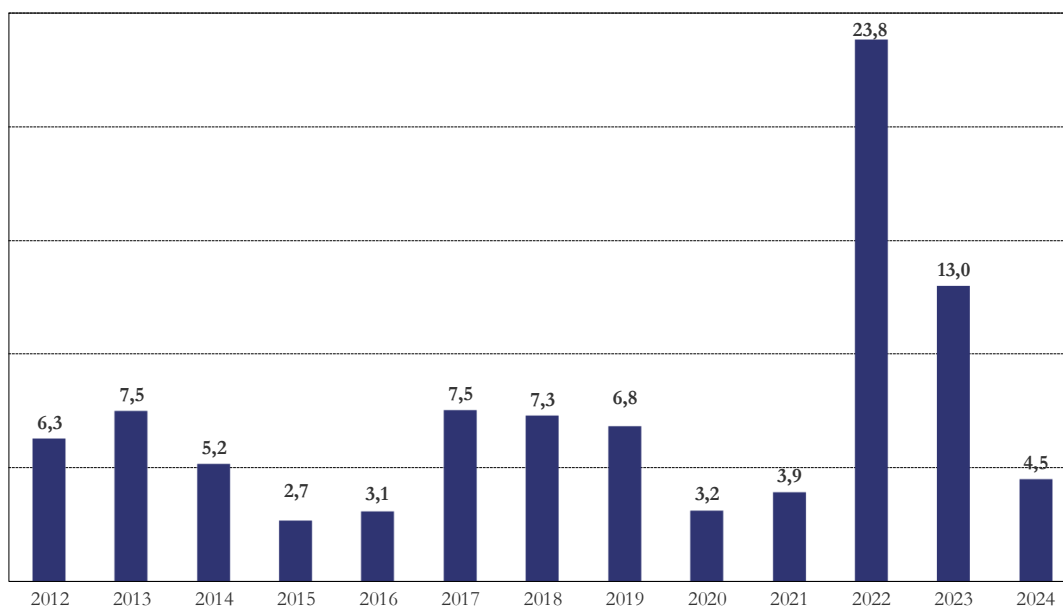
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fréquence (‰)	14,9	28,1	63,0	29,7	31,8	34,9	16,1	45,8	50,7	23,2
Sinistre moyen (en €)	7 340	5 335	5 055	7 480	6 755	4 890	7 465	13 915	12 086	7 919
Prime pure (en €)	109,4	149,9	318,5	222,2	214,8	170,7	120,2	637,3	612,9	183,4

- ♦ Fréquence des sinistres et sinistre moyen par nature d'événement

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Tempête	33,2	12,1	22,5	46,2	19,7	4 555	4 920	7 590	11 157	5 676
Grêle	1,3	2,6	23,2	4,2	3,1	8 070	15 735	20 125	22 282	21 830
Poids de la neige	0,4	1,4	0,1	0,2	0,4	21 380	13 775	5 180	11 118	12 273

¹ À ce montant de 110 M€ s'ajoutent les 611 M€ de dégâts indemnisés par les assurances MRC et grêle sur cultures dont 188 M€ sont consécutifs à des chutes de grêle. Cf la brochure « L'assurance agricole en 2024 »

Poids des indemnités TGN dans la charge des sinistres dommages aux biens des professionnels (y.c. agricole, en %)



Source : Enquête France Assureurs

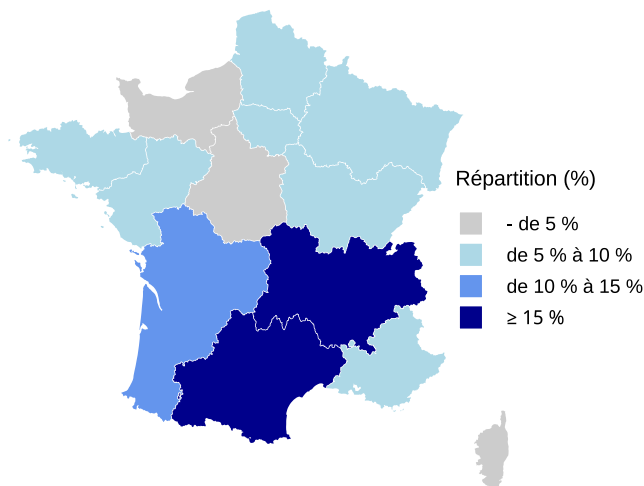
5. Résultats par région

Les résultats de cette partie reposent sur les 33 entreprises qui ont transmis leurs données par département ; elles représentent près de 84 % du total des dommages indemnisés pour la France entière.

♦ Répartition des indemnités versées en 2024

En 2024, l'ensemble de la métropole française a été traversée par plusieurs tempêtes notables. En février, la tempête Louis a principalement touché la moitié nord. En octobre, la tempête Kirk a provoqué des dégâts dans l'est et le nord du pays tandis que la tempête Leslie qui l'a suivi a touché la moitié sud de la France et la région Rhône-Alpes. En novembre, la tempête Bert a touché le centre-est et le Rhône.

D'avril à septembre 2024, l'hexagone a également subi de nombreux orages de grêle.



♦ Paramètres de la sinistralité par région en 2024

Régions	Ensemble des assurés			Particuliers	
	Part des indemnités versées (en %)	Coût moyen (en euros)	S/P (en %)	Fréquence des sinistres (en ‰)	Coût moyen (en euros)
Auvergne-Rhône-Alpes	20,7	3 158	91,5	12,2	2 520
Occitanie	17,4	5 023	89,6	7,7	3 476
Nouvelle-Aquitaine	14,3	2 711	62,5	11,9	2 294
Bourgogne-Franche-Comté	6,7	3 173	75,3	11,9	2 475
Pays de La Loire	6,6	2 031	61,6	13,7	1 741
Provence – Alpes - Côtes d'Azur	5,7	2 453	40,1	5,9	2 176
Hauts-de-France	5,6	2 338	42,3	7,8	2 087
Bretagne	5,1	1 947	48,5	10,3	1 678
Grand-Est	5,1	2 485	37,9	7,2	2 106
Île-de-France	5,0	2 804	20,3	2,7	2 267
Normandie	4,1	2 257	46,7	8,9	1 904
Centre-Val-de-Loire	2,9	2 801	32,0	6,5	2 297
Corse	0,9	2 858	83,9	11,0	2 552
Total ventilé par région	100,0	2 860	54,6	8,5	2 314
Rappel France entière	-	2 866	58,0	9,1	2 312

Trois régions : l'Auvergne-Rhône Alpes, l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine, concentrent plus de la moitié des indemnités versées en 2024 au titre de la garantie TGN (52,4% de la charge totale).

6. Résultats par département en 2024

6.1. Indicateurs de sinistralité pour les principaux départements touchés en 2024

Les 10 départements retenus ci-dessous ont enregistré les ratios S/P les plus dégradés.

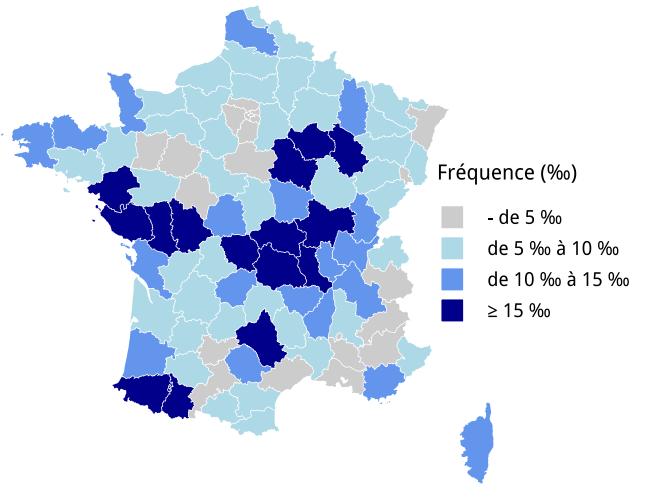
Départements	Ensemble des assurés		Particuliers		
	S/P (en %)	Coût moyen (en euros)	Part des indemnités (en %)	Fréquence des sinistres (en ‰)	Coût moyen (en euros)
12 - Aveyron	597,0	10 879	4,7	27,0	6 070
65 - Hautes-Pyrénées	224,7	5 850	1,9	19,0	4 622
63 - Puy-de-Dôme	203,7	5 020	4,0	18,2	3 826
89 - Yonne	131,3	3 464	1,5	20,3	2 797
43 - Haute-Loire	127,7	4 409	0,8	14,2	2 718
07 - Ardèche	123,6	3 616	1,4	14,7	3 129
01 - Ain	99,7	3 338	1,3	12,8	2 168
10 - Aube	96,8	2 725	0,9	16,4	2 221
86 - Vienne	95,0	2 409	1,5	20,3	2 064
64 – Pyrénées-Atlantiques	93,7	2 813	2,3	16,1	2 259

Le département de l’Aveyron enregistre des coûts moyens très élevés du fait des dégâts engendrés par des orages accompagnés de fortes chutes de grêle, notamment en juillet 2024.

6.2. Fréquence par département en 2024

- ♦ Dispersion des départements suivant la fréquence des sinistres TGN en 2024 pour les particuliers
- ♦ Fréquence départementale des sinistres TGN en 2024 pour les particuliers (en ‰)

	Fréquence des particuliers en ‰
Minimum (75 – Paris)	0,2
1 ^{er} décile	3,8
1 ^{er} quartile	5,2
Médiane	8,7
Moyenne	9,3
3 ^e quartile	12,8
9 ^e décile	16,7
Maximum (12 – Aveyron)	27,0
Ecart type	5,2

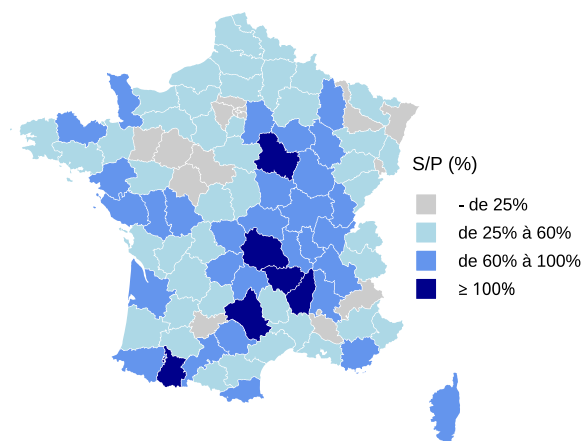


6.3. Rapport sinistres à primes par département en 2024

- ◆ Dispersion des départements suivant leur rapport S/P en 2024

	S/P en %
Minimum (75 – Paris)	2,7
1 ^{er} décile	20,7
1 ^{er} quartile	29,9
Médiane	49,4
Moyenne	61,2
3 ^e quartile	73,5
9 ^e décile	93,7
Maximum (12 – Aveyron)	597,0
Ecart type	66,2

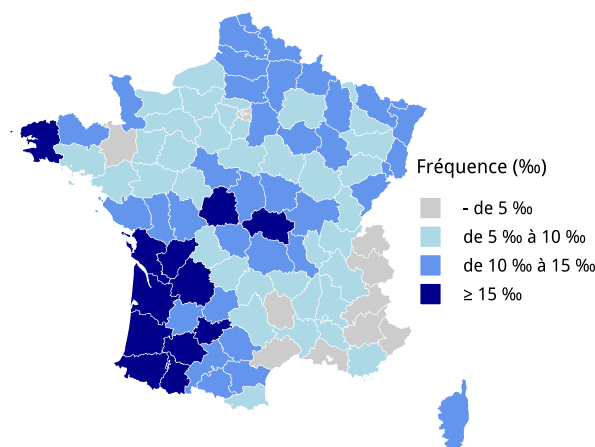
- ◆ Rapport S/P par département en 2024



6.4. Résultats cumulés par département

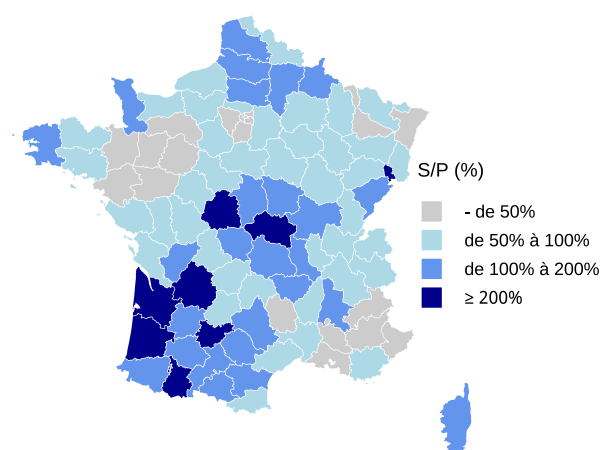
- ◆ Fréquence des particuliers cumulée 1988-2024 par département

Sur les 37 années étudiées, le quart sud-est de la France métropolitaine apparaît comme le moins exposé aux dommages provoqués par la tempête, la grêle et la neige.



- ◆ Rapport S/P départemental (ensemble des assurés) cumulé 2001-2024

	S/P en %
Minimum (75 – Paris)	9,4
1 ^{er} décile	35,8
1 ^{er} quartile	59,3
Médiane	77,9
Moyenne	95,6
3 ^e quartile	117,3
9 ^e décile	190,6
Maximum (03 – Allier)	399,3
Ecart type	63,7



ANNEXES

Liste des entreprises prises en compte

ABEILLE IARD ET SANTE	GMF ASSURANCES	MUTUELLE DE POITIERS
ACTE IARD	GROUPAMA	PACIFICA
AGPM ASSURANCES	HELVETIA	SADA
ALLIANZ IARD	IF ASSURANCES	SMA SA
ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA	MAAF BPCE	SMABTP
AXA FRANCE IARD	MACIF	SMACL
BPCE ASSURANCES	MACSF	SOGESSUR
CAMCA	MAIF	SURAVENIR ASSURANCES
CMMA	MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE	SWISS LIFE ASS DE BIENS ⁽¹⁾
CAMBTP	MATMUT & CO ⁽²⁾	THELEM ASSURANCES
CARMA	MATMUT ⁽²⁾	XL INSURANCE
CARDIF	MMA	ZURICH INSURANCE
CNP ASSURANCES IARD	MONCEAU	
GENERALI IARD	MFA ⁽²⁾	

(1) Réponse uniquement à l'enquête « L'assurance des tempêtes, grêle et neige en 2024 ».

(2) Réponse uniquement à l'enquête « L'assurance des catastrophes naturelles en 2024 ».

Présentation de l'enquête sur les catastrophes naturelles

Le régime légal des catastrophes naturelles

Aux termes de la loi initiée en juillet 1982, sont considérés comme effets des catastrophes naturelles « les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises » (Article L. 125-1 alinéa 3 du Code des assurances). Les événements le plus souvent constatés sont les inondations, les coulées de boue, la sécheresse et, dans une moindre mesure, l'action mécanique des vagues, les glissements et affaissements de terrain, les avalanches, raz de marée et les tremblements de terre.

Les dommages causés par le vent ont été définitivement écartés du champ d'application du régime des catastrophes naturelles par la loi du 25 juin 1990. En effet, cette loi a permis la généralisation de la garantie tempête en rendant obligatoire la couverture des dommages résultants des effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones pour toute personne détentricie d'un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie.

En assurant ses biens contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol..., l'assuré est automatiquement couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles. La garantie catastrophes naturelles prévoit la prise en charge des dommages matériels causés aux biens assurés et à eux seuls. Elle joue seulement si un arrêté interministériel paru au Journal officiel constate l'état de catastrophe naturelle.

La loi n°2021-1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles supprime à partir du 1er janvier 2023 la modulation de franchise sauf pour les collectivités locales. Le décret n°2022-1737 du 30 décembre 2022 rappelle ce principe dans l'article D. 125-5-9.

Cette étude a été réalisée à partir des données recueillies dans l'enquête spécifique sur les catastrophes naturelles adressée aux entreprises membres de France Assureurs, complétées par les informations provenant des états comptables réglementaires. 39 entreprises ont transmis leurs résultats, elles représentent 85 % des cotisations perçues par le marché national.

Présentation des résultats Tempête-Grêle-Neige

Contrairement à l'assurance des catastrophes naturelles qui est isolée dans les états comptables réglementaires destinés à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), il n'existe aucune source officielle permettant de connaître avec exactitude le montant des cotisations tempête grêle neige (TGN). En conséquence, les résultats présentés dans cette étude sont évalués à partir des données recueillies dans l'enquête spécifique sur la garantie tempête grêle neige (TGN) réalisée auprès des entreprises adhérentes à France Assureurs.

37 entreprises ont participé à cette enquête, elles représentent 85 % du total des cotisations nationales des assurances catastrophes naturelles (cf. liste en annexe).

Sauf précision contraire, les résultats figurant dans cette étude concernent la totalité du marché extrapolé à partir des entreprises ayant répondu ; **ils n'incluent pas les cotisations et sinistres TGN afférents à l'assurance automobile, ni ceux relevant de l'assurance sur récoltes qui, par ailleurs, fait l'objet d'une étude dont les résultats sont publiés dans la brochure « L'assurance agricole en 2024 ».**

Remarque importante : sauf précision contraire, les coût moyens et fréquences présentés dans l'ensemble de ce document sont calculés hors sinistres sans suite.



Ce document est la propriété exclusive de la Fédération Française de l'Assurance qui a pour nom d'usage France Assureurs et est protégé par le droit d'auteur. La reproduction, la représentation et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peuvent se faire, en dehors du périmètre de la société ou de l'organisme destinataire de ce document, qu'avec l'autorisation de France Assureurs.